

**Demande de mise en arrêt définitif
d'exploitation d'une canalisation de
transport de gaz naturel**



PROJET MONTECH

**CANALISATION DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI
PARAGES**

**CANALISATION DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES –
MONTAUBAN STATION**

BRANCHEMENT DN50 ARTERRIS (EX GCO) MONTECH

BRANCHEMENT DN80 GRDF MONTECH

BRANCHEMENT DN80 DEPART EX SINERG A MONTECH

BRANCHEMENT DN80 SINERG EMISSION A MONTECH

BRANCHEMENT DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES

Demande de mise en arrêt définitif d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel

PROJET MONTECH

CANALISATION DN 150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES

**CANALISATION DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN
STATION**

BRANCHEMENT DN50 ARTERRIS (EX GCO) MONTECH

BRANCHEMENT DN80 GRDF MONTECH

BRANCHEMENT DN80 DEPART EX SINERG A MONTECH

BRANCHEMENT DN80 SINERG EMISSION A MONTECH

BRANCHEMENT DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES

*Communes de Bourret, Escatalens, Montech, Lacourt-Saint-Pierre
et Montauban*

Département du Tarn-et-Garonne (82)

Rev.	Statut	Date	Révision	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
1	APV	28/12/20	Édition préliminaire	G.NORMANT (SURVEY)	S.FRANCOIS (TEREGA)	Y.PANDELES (TEREGA)
2	APV	15/02/21	Modifications après commentaires	G.NORMANT (SURVEY)	S.FRANCOIS (TEREGA)	Y.PANDELES (TEREGA)
3	APV	24/03/21	Modifications après commentaires	G.NORMANT (SURVEY)	S.FRANCOIS (TEREGA)	Y.PANDELES (TEREGA)

Direction Projets d'Infrastructure
Département Etudes et Projets

Référence du document : 280380
Projet suivi par Yoann Pandelès

PREAMBULE

Extraits du Code de l'Environnement :

Art. R. 555-29 : L'arrêt définitif de l'exploitation d'une canalisation de transport soumise à autorisation ou d'un tronçon d'une telle canalisation est subordonné à l'accord préalable de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Le transporteur remet, selon le cas, aux ministres intéressés, au préfet ou au préfet coordonnateur de l'instruction, un dossier technique qui définit les mesures prévues pour la mise en sécurité des installations et éventuellement le retrait des parties de canalisation ou de ses installations annexes qui peuvent présenter des risques pour la sécurité et la santé des personnes ou pour la protection de l'environnement, ou qui feraient obstacle à un usage futur des terrains traversés compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur à la date de la mise à l'arrêt définitif. Ce dossier comprend, le cas échéant, les conditions de remise en état prévues par les conventions d'occupation du domaine public. Le dossier technique est adressé pour avis à chacun des maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, concernés par un tronçon de canalisation dont le transporteur ne prévoit pas le démantèlement, sans préjudice de la consultation d'autres services, notamment lorsque celle-ci est prévue par les règlements en vigueur. Il est passé outre cet avis en l'absence de réponse deux mois après la consultation.

Des prescriptions techniques particulières peuvent être fixées par l'arrêté d'autorisation de la canalisation ou par arrêté pris dans les formes prévues par l'article R. 555-22, pour garantir les intérêts mentionnés à l'alinéa précédent sur l'ensemble des terrains publics ou privés où elle est implantée. Lorsque l'état de l'environnement de la canalisation justifie des actions de surveillance ou de traitement dont la durée totale ne peut être prédéterminée, l'arrêt définitif ne peut être accordé.

L'arrêt définitif de l'exploitation de la canalisation est tacitement accordé en l'absence d'avis contraire de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation six mois après la réception du dossier technique par celle-ci ou, lorsque l'arrêt définitif est conditionné par la mise en service d'un ouvrage de remplacement intervenant plus de six mois après la réception du dossier, à la date de cette mise en service.

L'accord formel ou tacite relatif à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une canalisation entraîne la suppression, lorsqu'elles existent, des servitudes mentionnées au a du C du II de l'annexe au livre Ier du code de l'urbanisme relative à la liste des servitudes d'utilité publique mentionnées aux articles R. 151-51 et R. 161-8 de ce code. Le préfet de chaque département concerné notifie cette suppression aux communes concernées.

L'information du guichet unique en application de l'article R. 554-8 est réalisée par le transporteur dès que l'arrêt définitif est accordé.

GLOSSAIRE

DACE	Demande d'Autorisation de Construire et d'Exploiter
DN	Diamètre Nominal
GESIP	Groupe d'Etude de Sécurité des Industries Pétrolières et Chimiques
PAD	Plan d'Arrêt Définitif
PL	Poste de Livraison
PS	Poste de Sectionnement
PSI	Plan de Sécurité et d'Intervention
SIG	Système d'Information Géographique
TN	Terrain Naturel
TSOA	Traversée Spéciale d'Ouvrage ou à l'Air libre

SOMMAIRE

1	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	6
1.1	Contexte du projet de mise à l'arrêt définitif	6
1.2	L'instruction administrative.....	7
1.2.1	Autorisation d'exploiter des ouvrages à arrêter	7
1.2.2	Procédure administrative de mise à l'arrêt	7
1.3	Justification du maintien du service public	7
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	8
2.1	Situation géographique	8
2.2	Caractéristiques des ouvrages.....	9
2.3	Caractéristiques du fluide transporté	12
2.4	Risques environnementaux.....	13
3	CONDITIONS TECHNIQUES DE LA MISE EN ARRÊT DÉFINITIF DE L'OUVRAGE.....	13
3.1	Planification et organisation des travaux de mise à l'arrêt	13
3.2	Décompression et nettoyage	13
3.2.1	Décompression	14
3.2.2	Mise à l'air.....	15
3.2.3	Nettoyage	15
3.3	Traitement technique des canalisations arrêtées	15
3.3.1	Identifications de projets éventuels	16
3.3.2	Choix techniques.....	17
3.3.3	Description des choix techniques	19
3.4	Protection cathodique	20
3.5	Prises de potentiel	20
3.6	Remise en état.....	20
3.7	Bornes et balises	21
3.8	Mise à jour des documents règlementaires	21
3.9	Actions d'exploitation pour les tronçons laissés en terre	22
4	ANNEXES.....	23

1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1 CONTEXTE DU PROJET DE MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

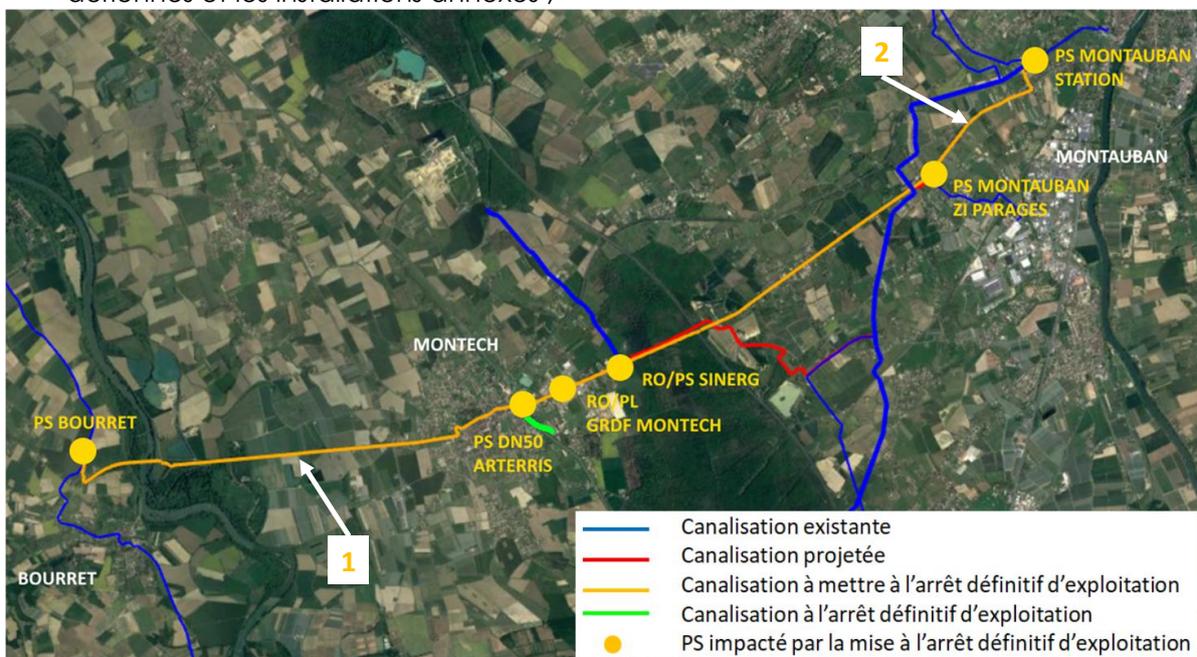
Le projet nommé "Montech" de Teréga est un renouvellement d'actifs dans le cadre de la modernisation du réseau et de la sécurisation des approvisionnements régionaux en gaz naturel.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- mettre à l'arrêt définitif d'exploitation le DN150/125/100 Bourret - Montauban qui présente diverses problématiques (ouvrage datant de 1948, traversant des zones urbaines et en partie situé en longitudinal sous accotements ou voiries à forte circulation) ;
- déplacer hors zone urbaine le PL de Montech ;
- déplacer le PS MONTAUBAN ZI PARAGES pour diminuer le risque routier ;
- reprendre les alimentations de distributions publiques de GRDF Montech et GRDF Zi Parages ;
- reprendre le branchement existant DN80 Emission Ex Sinerg à Montech.

Précisément, le projet "Montech" consiste en :

- la construction d'un nouveau tronçon DN80 BRESSOLS - MONTECH GrDF d'environ 4,53 km, en se raccordant en amont au PS existant de Bressols et en construisant en aval un nouveau PS et PL à Montech, afin de permettre l'alimentation de la distribution publique de Montech ;
- la reprise du branchement DN80 Emission Ex Sinerg à Montech sur environ 0,15 km depuis le nouveau PS de Montech ;
- la reprise du branchement DN80 GrDF MONTAUBAN ZI PARAGES sur environ 0,25 km et la construction d'un nouveau PS MONTAUBAN ZI PARAGES, afin de permettre l'alimentation de la distribution publique de Zi Parages Montauban ;
- la mise à l'arrêt définitif d'exploitation d'un tronçon de canalisation de gaz naturel en DN125 sur environ 16 km, et de tronçons en DN50 et DN80, y compris les traversées aériennes et les installations annexes ;



1 : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES - 2 : Canalisation DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION

Figure 1 : Réseau TEREGA existant objet du projet de modernisation

Les travaux de mise en arrêt définitif d'exploitation sont prévus à l'issue des travaux de construction des deux nouveaux branchements prévus dans le cadre du projet MONTECH, soit après Août 2023.

1.2 L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

1.2.1 Autorisation d'exploiter des ouvrages à arrêter

Les ouvrages faisant l'objet de la présente demande de mise en arrêt définitif d'exploitation ont été autorisés d'exploitation à Teréga par l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 (extrait joint en **ANNEXE 1**).

1.2.2 Procédure administrative de mise à l'arrêt

Le présent dossier de demande est déposé en préfecture du département du TARN-ET-GARONNE (82) conjointement à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter du projet MONTECH. Le préfet charge la DREAL OCCITANIE de l'instruction conjointe des deux dossiers.

Après validation de la complétude et de la régularité des dossiers, la procédure d'instruction est lancée. La DREAL coordonne la consultation administrative commune auprès des différents services et organismes concernés par le projet, au niveau régional, départemental et local : mairies, collectivités territoriales, chambres consulaires, services civils et militaires de l'État, gestionnaires de réseaux, de domaine public...

L'ensemble des organismes consultés est invité à formuler leur avis sur les dispositions d'ensemble du projet dans un délai de deux mois.

Après avoir recueilli les observations de Teréga et après présentation du dossier en CoDERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), le préfet du TARN-ET-GARONNE (82) se prononce sur l'arrêt définitif d'exploitation et sur l'autorisation de construction et d'exploitation du projet.

1.3 JUSTIFICATION DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC

Les arrêts définitifs d'exploitation instruits par le présent dossier concernent des installations devant être supprimées et remplacées par des déviations, ce qui n'entraîne donc aucune restriction sur le Service Public initial. L'exploitation des canalisations DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES et DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION sera arrêtée et remplacée par la construction des branchements DN80 BRESSOLS – GRDF MONTECH et DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES, objet du DACE.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les ouvrages s'inscrivent dans le réseau Teréga selon le schéma de principe joint en **ANNEXE 2**.

Ils sont intégralement implantés en région OCCITANIE, dans le département du TARN-ET-GARONNE (82).

Les communes concernées par la mise à l'arrêt définitif d'exploitation sont les suivantes :

Communes traversées par les ouvrages	
Communes	Ouvrages concernés
BOURRET	PS BOURRET (15350S – Dépose partielle) CANALISATION DN150/125/100 BOURRET-MONTAUBAN ZI PARAGES (15I01C) TSOA LA GARONNE (0205)
ESCATALENS	CANALISATION DN150/125/100 BOURRET-MONTAUBAN ZI PARAGES (15I01C)
MONTECH	CANALISATION DN150/125/100 BOURRET-MONTAUBAN ZI PARAGES (15I01C) TSOA CANAL LATERAL A LA GARONNE (0206) BRANCHEMENT DN50 ARTERRIS MONTECH (15I03D) BRANCHEMENT DN80 GRDF MONTECH (15I06C) BRANCHEMENT DN80 DEPART EX SINERG A MONTECH (15I05D) BRANCHEMENT DN80 SINERG EMISSION A MONTECH (15I05C – mise à l'arrêt partielle) RO/PL GRDF MONTECH (15610R et 15610L) PS DN50 ARTERRIS (15335S) RO/PS DN80 SINERG EMISSION A MONTECH (15345R et 15345S)
LACOURT-SAINT-PIERRE	CANALISATION DN150/125/100 BOURRET-MONTAUBAN ZI PARAGES (15I01C)
MONTAUBAN	CANALISATION DN150/125/100 BOURRET-MONTAUBAN ZI PARAGES (15I01C) CANALISATION DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION (15I02C) TSOA CANAL DE MONTECH (0209) BRANCHEMENT DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES (15I04C – mise à l'arrêt partielle) PS MONTAUBAN ZI PARAGES (15330S) PS MONTAUBAN STATION (15320S – Dépose partielle)

2.2 CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

Les caractéristiques principales des ouvrages à mettre en arrêt d'exploitation sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Ouvrage	Canalisation DN150/125/100 BOURRET-MONTAUBAN ZI PARAGES (15I01C)	Canalisation DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION (15I02C)	Branchement DN50 ARTERRIS MONTECH (15I03D)	Branchement DN80 GRDF MONTECH (15I06C)
Année de pose	1948	1948	1984	1995
Diamètre nominal	125 mm	100 / 125 / 150 mm	50 mm	80 mm
Longueur (m)	13 515 m	2 615 m	11 m	30 m
Pression maximale en service (bar relatif)	59.10 bar	60 bar	66,2 bar	67 bar
Coefficient de sécurité à la pose	B	B	B	B
Nuance de l'acier	ACDOUX01	ACDOUX01	GRADEB	TUE250
Limite élastique (MPa)	280	280	240	250
Revêtement externe	Brai	Brai	PE	PE

Ouvrage	Branchement DN80 DEPART EX SINERG A MONTECH (15I05D)	Tronçon du branchement DN80 SINERG EMISSION A MONTECH (15I05C – mise à l'arrêt partielle)	Tronçon du branchement DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES (15I04C – mise à l'arrêt partielle)
Année de pose	1996	1996	1994
Diamètre nominal	80 mm	80 mm	80 mm
Longueur (m)	10 m	30 m	2 m
Pression maximale en service (bar relatif)	66,2 bar	66.2 bar	67 bar
Coefficient de sécurité à la pose	B	B	B
Nuance de l'acier	TSE320	TSE320	TSE290
Limite élastique (MPa)	320	320	290
Revêtement externe	PE	PE	PE

Ouvrage	TSOA LA GARONNE (0205)	TSOA CANAL LATERAL A LA GARONNE (0206)	TSOA CANAL DE MONTECH (0209)
Année de pose	1948	1948	1948
Diamètre nominal	125 mm	125 mm	125 mm
Longueur (m)	474 m	23 m	24 m
Pression maximale en service (bar relatif)	59.10 bar	59.10 bar	60 bar
Coefficient de sécurité à la pose	B	B	B
Nuance de l'acier	ACDOUX01	ACDOUX01	ACDOUX01
Limite élastique (MPa)	280	280	280
Revêtement externe	Brai	Brai	Brai

Ouvrage	PL/RO GRDF MONTECH (15610L/R)	PS ARTERRIS (15335S)	PS/RO SINERG EMISSION A MONTECH (15345S/R)	PS MONTAUBAN ZI PARAGES (15330S)
Année de pose	1995	1984	1996	1948 1994
Diamètre nominal	80 mm	50 mm	80 mm	100 mm 80 mm
Surface (m ²)	63 m ²	2 m ²	2 m ²	49 m ²
Pression maximale en service (bar relatif)	67 bar	66.2 bar	66,2 bar	66,2 bar
Coefficient de sécurité à la pose	C	C	C	C
Nuance de l'acier	TUE250	GRADEB	TSE320	ACDOUX01 TSE290
Limite élastique (MPa)	250	240	320	280 290
Revêtement externe	Peinture anticorrosion	Peinture anticorrosion	Peinture anticorrosion	Peinture anticorrosion

Ouvrage	PS BOURRET (15350S – Dépose partielle)	PS MONTAUBAN STATION (15320S – Dépose partielle)
Année de pose	1948	1948
Diamètre nominal	125 mm	125 mm
Surface (m²)	305 m ²	1 000 m ²
Pression maximale en service (bar relatif)	59.10 bar	60 bar
Coefficient de sécurité à la pose	C	C
Nuance de l'acier	ACDOUX01	ACDOUX01
Limite élastique (MPa)	280	280
Revêtement externe	Peinture anticorrosion	Peinture anticorrosion

2.3 CARACTERISTIQUES DU FLUIDE TRANSPORTE

Les ouvrages ont été conçus et exploités pour transporter du gaz naturel et n'ont transporté que ce produit tout au long de leur exploitation.

Le gaz naturel est composé d'un mélange d'hydrocarbures dont la teneur en impuretés reste dans les limites réglementaires, de façon à assurer une composition à caractère non corrosif, tel que défini par l'arrêté du 28 janvier 1981.

La composition du gaz naturel est telle qu'il ne peut exercer d'action néfaste sur les canalisations et les installations annexes du réseau Teréga.

Les gaz transportés par le réseau français ont des origines diverses : Norvège, Royaume-Uni, Russie, Algérie, Pays-Bas, etc. Ils sont donc de composition et de caractéristiques légèrement différentes, selon l'origine.

Le caractère non toxique du méthane et sa faible densité par rapport à l'air permettent de ne pas considérer les risques toxiques ou d'anoxie.

Les caractéristiques physico-chimiques du gaz naturel transporté par Teréga sont données ci-dessous.

Composition (source : « Fiche sécurité relative au gaz naturel » Teréga)	Méthane (CH ₄) : 86 à 98 % Ethane (C ₂ H ₆) : 2 à 9 % Autres éléments à l'état de traces
Aspect physique	Gaz incolore
Odeur	Inodore à l'état naturel, le gaz est odorisé à l'aide d'additifs soufrés (Tétrahydrothiophène THT)
T° ébullition	-161°C à pression atmosphérique (valeur du méthane)
T° fusion	-183°C à pression atmosphérique (valeur du méthane)
T° d'auto-inflammation	600°C à pression atmosphérique (valeur du méthane)
Point de rosée eau:	< -5°C à la pression maximale de service (PMS)
Limite inférieure d'inflammabilité dans l'air	5% en volume de méthane
Limite supérieure d'inflammabilité dans l'air	15% en volume de méthane
Densité	0,54 à 0,66 à 0°C (gaz plus léger que l'air)
Masse volumique à 1atm et 15°C	0,7 à 0,85 kg/m ³
Masse molaire	16,5 à 18,5 g/mole
Chaleur spécifique à pression constante (1 atm et 25 °C)	C _P = 2,237 kJ/(kg.K)
Chaleur spécifique à volume constant (1 atm et 25 °C)	C _V = 1,714 kJ/(kg.K)
Rapport des chaleurs spécifiques γ (1 atm et 25 °C)	γ = 1,305
Pouvoir calorifique supérieur	10,7 < PCS < 12,8 kWh/m ³ (avec possibilité d'abaisser la limite inférieure à 9,3 kWh/m ³ pendant un temps limité en exploitation)
Produits de combustion complète	Eau et dioxyde de carbone
Produits de combustion incomplète	Idem + Monoxyde de carbone, di-hydrogène et carbone

Figure 2 : Caractéristiques physico-chimiques du gaz naturel

2.4 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

D'après le guide GESIP n°2006/03 « Dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport » :

« Plusieurs sources de contaminants pourraient être envisagées :

- reliquat des produits transportés et des éventuels produits de nettoyage,
- dépôts solides en surface interne de la canalisation,
- résidus des différents traitements chimiques du produit transporté (inhibiteur de corrosion,
- revêtement interne de la canalisation,
- canalisation elle-même,
- revêtement externe de la canalisation. »

Sont également à prendre en considération :

- le rapport des masses des différentes sources de contaminants,
- la nature et la teneur des composants contenus dans les différentes sources,
- les vitesses de relargage des additifs ou de la décomposition (altération) des produits,

Seules les 3 premières sources de contaminants (produit transporté et résidus) peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement."

Le gaz naturel n'est pas considéré comme un polluant pour les sols. Il n'est pas l'objet de traitement chimique et ne crée que quelques traces de dépôt solide liés aux impuretés. Également, le nettoyage des canalisations s'effectue sans adjuvant.

Les risques environnementaux liés à une canalisation de gaz naturel après nettoyage / inertage sont donc inexistantes.

La proximité avec de possible zones sensibles environnementales est prise en compte dans le cadre du plan de tronçonnage de l'ouvrage.

3 CONDITIONS TECHNIQUES DE LA MISE EN ARRÊT DÉFINITIF DE L'OUVRAGE

3.1 PLANIFICATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE MISE A L'ARRÊT

Les travaux de mise à l'arrêt des ouvrages décrits dans ce document se dérouleront à l'issue de la mise en service des deux futurs branchements construits, objet de la Demande d'Autorisation de Construire et d'Exploiter, jointe à ce dossier. Ces travaux sont prévus à compter du 3^{ème} trimestre 2023 pour une durée approximative de sept mois.

3.2 DECOMPRESSION ET NETTOYAGE

Préalable obligatoire, la première étape de la mise en arrêt définitif d'exploitation consiste à décompresser et à dégazer les canalisations à l'air.

Le gaz naturel commercial étant un produit réputé « propre », cette opération fait également office de nettoyage au sens du §3 du guide GESIP n° 2006/03.

3.2.1 Décompression

Après en avoir averti les autorités locales et les riverains aux points d'émission de gaz, les portions de canalisations sont décomprimées par purge à l'atmosphère ou brûlage au niveau des postes de BOURRET et de MONTAUBAN STATION. Les opérations de décompression se font sous la surveillance permanente des exploitants de TEREGA.

Le PS de BOURRET se situe en zone rurale avec une distance de 175 mètres avec la première habitation et sans réseau électrique aérien à proximité.

Le PS de MONTAUBAN STATION se situe en périphérie d'une zone urbaine en bordure du Canal de Montech, avec une distance de 115 mètres avec la première habitation. Des lignes électriques aériennes basses tension se trouvent également à proximité immédiate du PS et la première ligne HTA est située à approximativement 200 mètres du poste.

- Calcul estimatif du volume de gaz rejeté :

Formule : $L \times \pi \times D^2 / 4 \times P$

Avec :

L : Longueur de l'ouvrage

D : Diamètre de l'ouvrage

P : Pression de gaz de l'ouvrage

OUVRAGE CONCERNE	LONGUEUR ESTIMÉE (m)	VOLUME DE GAZ (m ³)
DN150/125/100 BOURRET-MONTAUBAN ZI PARAGES	13 515	~4 478
DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION	2 615	~867
VOLUME DE GAZ REJETÉ en phase de mise à l'air (m³)		~5 345

Tableau 1 : Volume de gaz rejeté dans l'atmosphère si pas de brûlage effectué

3.2.2 Mise à l'air

Cette phase a pour but de vider le tronçon du gaz restant dans la conduite suite à l'opération de décompression. La mise à l'air est réalisée par une opération de pistonnage qui mettra à l'atmosphère le reliquat gazeux présent.

Pour cela, des pistons sont introduits dans les tronçons via des gares provisoires situées aux niveaux des PS impactés par la mise à l'arrêt, ainsi qu'aux niveaux des tronçons qui seront déposés. Ces pistons seront poussés à l'air grâce à des compresseurs munis de déshuileurs pour évacuer le gaz restant vers l'atmosphère. Teréga s'assurera à l'issue de cette phase de la non présence de gaz dans la canalisation à l'aide de détecteurs appropriés.

Ces opérations seront tracées au travers d'un dossier constitué par les opérateurs incluant les modes opératoires, les détails des passages des pistons, les produits évacués et traités par une société agréée ainsi que les bordereaux de suivi des déchets. Ce document sera intégré au dossier final du Plan d'arrêt définitif archivé par Teréga.

Le mode opératoire final sera précisé par l'entreprise en charge des travaux.

3.2.3 Nettoyage

Pour chacun des tronçons à mettre en arrêt définitif d'exploitation, un nettoyage par pistonnage est ensuite réalisé au niveau de chacun des tronçons.

De manière générale, l'état interne d'une canalisation véhiculant du gaz est propre de tout dépôt. Le retour d'expérience sur les raclages de pistons mousses effectués sur une canalisation de gaz montre qu'il n'y a peu, voire pas de dépôt de poussières. Toutefois à l'extrémité du tronçon, un bac de collecte de poussière sera positionné en association avec l'équipement de récupération des racleurs. Les effluents éventuels feront l'objet d'un traitement adapté à leur nature en fonction de leurs caractéristiques.

Cette opération est réalisée avec une pression d'air de propulsion des racleurs mousse de 2 bar. Elle est réitérée aussi longtemps que nécessaire. La canalisation est considérée comme nettoyée une fois que l'analyse des pistons en sortie ne révèle plus d'amenées significatives d'effluents ou de poussières. Le nettoyage peut nécessiter le passage de plusieurs pistons en mousse de densité croissante.

La méthodologie employée est en conformité avec le guide GESIP 2006/03 et les spécifications Teréga. Le mode opératoire final sera précisé par l'entreprise en charge des travaux.

3.3 TRAITEMENT TECHNIQUE DES CANALISATIONS ARRÊTEES

Le traitement des canalisations mises en arrêt définitif d'exploitation sera effectué conformément aux dispositions prévues dans le guide GESIP n°2006/03, en fonction de la configuration du terrain et de l'environnement de la canalisation sur le tracé courant et sur les installations annexes. En fonction de ces éléments, un tronçon objet d'un arrêt peut être soit, pour partie :

- Déposé et évacué.
- Laisser en terre (tel quel ou après remplissage à l'aide d'un matériau dense).

3.3.1 Identifications de projets éventuels

Préalablement au choix des techniques de mise à l'arrêt, Teréga a effectué les recherches nécessaires auprès des communes impactées afin d'identifier les évolutions actuelles et futures des terrains concernés et connaître éventuellement leur souhait de récupérer l'ouvrage. Les communes impactées par le projet, ainsi que le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, Vinci Autoroutes, l'ONF et la SNCF ont été contactées.

Teréga n'a pas eu connaissance de projet impactant directement les ouvrages concernés par l'arrêt définitif. Aucune demande de transfert d'usage n'a été formulée.

Le projet Montech est compatible avec les documents d'urbanisme des communes impactées.

Pour tout emprunt du domaine public, un rapprochement avec les organismes concernés sera effectué, avant travaux. Les communes concernées ont été prévenues par courrier des travaux prévus.

LISTE DES EMPRUNTS DU DOMAINE PUBLIC			
Canalisation	Commune	Désignation des emprises	Gestionnaire
DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES	BOURRET	RD26	CD82
	BOURRET MONTECH LACOURT SAINT PIERRE MONTAUBAN	RD928	CD82
	BOURRET MONTECH	RD928E	Commune de Bourret et de Montech
	MONTECH	Rue des Jardins	Commune de Montech
		Route de Bordeneuve	
		Boulevard Cap. Jean Berges	
		Place Jean Jaurès	
		Rue Arnaud Veissière	
Rue de l'Usine	VNF		
Canal Latéral à la Garonne	A62	Vinci Autoroutes	
DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION	MONTAUBAN	RD928	CD82
		Chemin de l'Ecluse	Commune de MONTAUBAN
		Canal de Montech	VNF
BRANCHEMENT DN80 ARTERRIS MONTECH	MONTECH	RD928	CD82
		Canal Latéral à la Garonne	VNF
BRANCHEMENT DN80 GRDF MONTECH	MONTECH	RD928	CD82
BRANCHEMENT DN80 DEPART SINERG A MONTECH	MONTECH	RD928	CD82
BRANCHEMENT DN80 SINERG EMISSION A MONTECH	MONTECH	RD928	CD82

3.3.2 Choix techniques

Les choix techniques relatifs à l'arrêt de chacun des ouvrages et le traitement spécifique des points singuliers est détaillé en **ANNEXE 3**.

L'**ANNEXE 3** est divisée en deux parties :

- Carte générale de situation au 1/25000^{ème} et plan de mise en arrêt définitif à une échelle appropriée.
- Choix techniques de mise en arrêt d'exploitation. Cette sous-annexe contient :
 - Un tableau des tronçons déposés ou restant en place dans le sol
 - Les photos au niveau des points singuliers illustrant le mode de traitement,
 - La localisation des points d'injection ou de mise en place de bouchons aux extrémités des tronçons découpés.

Pour les ouvrages objets de la présente demande d'arrêt définitif d'exploitation le traitement est le suivant :

Ouvrage concerné	Choix technique d'arrêt définitif des tronçons enterrés	Nombre de tronçons	Longueur (mètres)
Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES	Maintien dans le sol en l'état	5	12 895
	Maintien dans le sol avec remplissage de l'espace annulaire	1	25
	Dépose	5	595
	Total	11	13 515
Canalisation DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION	Maintien dans le sol en l'état	2	2 544
	Maintien dans le sol avec remplissage de la canalisation	0	0
	Dépose	3	71
	Total	5	2 615
Branchement DN50 ARTERRIS MONTECH	Maintien dans le sol en l'état	1	9
	Maintien dans le sol avec remplissage de la canalisation	0	0
	Dépose	1	2
	Total	2	11
Branchement DN80 GRDF MONTECH	Maintien dans le sol en l'état	1	17
	Maintien dans le sol avec remplissage de la canalisation	0	0
	Dépose	1	13
	Total	2	30
Branchement DN80 DEPART SINERG MONTECH	Maintien dans le sol en l'état	1	8
	Maintien dans le sol avec remplissage de la canalisation	0	0
	Dépose	1	2
	Total	2	10
Tronçon du branchement DN80 SINERG EMISSION A MONTECH	Maintien dans le sol en l'état	0	0
	Maintien dans le sol avec remplissage de l'espace annulaire	1	19
	Dépose	2	7
	Total	3	26
Tronçon du branchement DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES	Maintien dans le sol en l'état	0	0
	Maintien dans le sol avec remplissage de la canalisation	0	0
	Dépose	1	2
	Total	1	2
TOTAL		26	16 209

Tableau 2 : Synthèse des choix techniques pour l'arrêt d'exploitation des ouvrages

Les installations annexes suivantes sont déposées :

- PS MONTECH ARTERRIS,
- PS et Robinet de Sécurité MONTECH EX SINERG,
- PL et Robinet de Sécurité GRDF MONTECH,
- PS MONTAUBAN ZI PARAGES,
- PS BOURRET (Dépose partielle),
- PS MONTAUBAN STATION (Dépose partielle).

Les points singuliers relevés et traités sont les suivants :

- Gaine acier sous la Place Jean Jaurès (canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES),
- Gaine acier sous la RD928 (branchement DN80 SINERG EMISSION A MONTECH)
- TSOA LA GARONNE à Bourret (TSOA 0205),
- TSOA CANAL LATERAL A LA GARONNE à Montech (TSOA 0206),
- TSOA CANAL DE MONTECH à Montauban (TSOA 0209),
- Traversée de l'A62.

3.3.3 Description des choix techniques

Les paragraphes ci-après décrivent la mise en œuvre des choix techniques retenus sur les ouvrages arrêtés.

3.3.3.1 Dépose des installations annexes

Les éléments aériens et enterrés déposés sont les suivants :

Nom	PS ARTERRIS	PS/RO SINERG EMISSION A MONTECH	PL/RO GRDF MONTECH	PS MONTAUBAN ZI PARAGES	PS BOURRET	PS MONTAUBAN STATION
Code Ouvrage	15335S	15345S/R	15610L/R	15330S	15350S	15320S
Commune	Montech	Montech	Montech	Montauban	Bourret	Montauban
Parcelle(s)	DP	ZC119	ZB81 ZB107	HS265	B1200	IK161, IK162 et IK640
Parcelle(s) appartenant à TEREGA	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Superficie du poste	2 m ²	2 m ²	63 m ²	49 m ²	305 m ²	1 000 m ²
Dépose partielle ou totale	Totale	Totale	Totale	Totale	Partielle	Partielle

L'évacuation de toutes les parties déposées est réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Celles-ci sont récupérées et traitées par une société agréée selon la nature du revêtement (présence d'amiante, teneur en HAP, plomb, etc.). Tous les déchets sont traités dans des filières autorisées selon leurs natures et suivant une traçabilité réglementaire.

3.3.3.2 Dépose des tronçons de ligne

Les tronçons de canalisation situés au niveau des raccordements de la déviation à la canalisation existante sont déposés. Il s'agit de faibles linéaires de canalisation, qui doivent être déposés afin de permettre la mise en place des déviations.

3.3.3.3 Dépose des TSOA

Les trois TSOA précédemment identifiées seront elles aussi déposées.

3.3.3.4 Maintien dans le sol en l'état

Conformément au guide GESIP 2006/03, le diamètre des ouvrages arrêtés étant inférieur au DN400, ils peuvent être laissés en l'état quelle que soit sa situation, en terrain privé ou dans le domaine public, sans nécessiter de remplissage à l'aide d'un matériau dense.

Les tronçons laissés en terre, quelle que soit la longueur de ceux-ci, afin d'éliminer tous risques de cheminement préférentiel de l'eau de ruissellement pouvant mener à des formes artificielles de drainage et au déplacement de matières facilement mobilisables, seront obturés par une plaque soudée ou coulis de bentonite ou de béton conformément au guide professionnel GESIP n° 2006/03.

3.4 PROTECTION CATHODIQUE

Les tronçons de canalisation objet de la présente demande seront déconnectés du réseau de protection cathodique, y compris pour les tronçons restant en terre.

3.5 PRISES DE POTENTIEL

Des prises de potentiel seront installées aux extrémités des tronçons restés en terre pour le maintien de la possibilité de détection des canalisations. Aux points d'injection, une continuité électrique est réalisée. Les câbles sont soudés sur les canalisations, ils sont ramenés soit sur un bornier dans un coffret aérien, soit dans une bouche à clé.

De plus, un géo-référencement précis des extrémités des tronçons laissés en place est réalisé et reporté sur les plans parcellaires.

3.6 REMISE EN ETAT

Après les travaux de construction des déviations et de mise en arrêt définitif d'exploitation, ceux-ci se situant parfois dans la même emprise, l'entreprise en charge de leur réalisation procèdera à la remise en état complète des lieux :

- Le profil initial du terrain est intégralement reconstitué,
- Les fossés et les talus reprofilés,
- Les systèmes de drainage ou d'irrigation rétablis,
- Les clôtures provisoires sont déposées,
- Le sol tassé par le passage d'engins dans les zones de culture est décompacté par griffage, disquage, labour ou sous-solage,
- La terre végétale est nivelée.

Suite à cette remise en état, un état des lieux après travaux est réalisé. Cette reconnaissance contradictoire des lieux permet de déterminer les dommages causés et d'évaluer ceux devant faire l'objet d'une indemnisation.

Dans le cadre du présent dossier, il n'existe aucune convention de remise en état avec les gestionnaires du domaine public.

3.7 BORNES ET BALISES

Pour les tronçons déposés, toutes les bornes et plaques signalétiques les concernant sont supprimées une fois les travaux effectués.

Pour les tronçons maintenus en terre, les bornes jaunes sont remplacées par des bornes jaunes à coiffe verte. Le maintien de la signalisation de l'ouvrage, même mis en arrêt définitif d'exploitation, permet de situer les réseaux toujours en place, et évite toute ambiguïté lors de travaux de terrassement après réponse aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux.

Le service Exploitation Teréga appréciera le nombre de signaux à laisser en place aux fins des travaux de proximité.

Les balises de surveillance aérienne sont supprimées. Les bornages continuent d'être entretenus.

3.8 MISE A JOUR DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Les documents réglementaires sont mis à jour comme suit :

- **PSI** : Suppression des informations concernant les sections arrêtées à l'issue des travaux et communication à la révision suivante.
- **Fichier du « Porter à Connaissance »** : Suppression des informations concernant les sections arrêtées à l'issue des travaux.
- **Etude de dangers du réseau** : Les informations concernant les ouvrages arrêtés ne seront plus mentionnées lors de la réactualisation quinquennale de l'étude.
- **Guichet Unique** : Modification des plans de zonages et du statut de l'ouvrage dans le cadre des DT/DICT. Ces modifications interviennent dès la fin des travaux d'arrêt.
- **SIG** : Modification afin de ne plus faire apparaître les tronçons retirés du sol et en précisant ceux inertés et laissés en terre. Cette mise à jour interviendra au plus tard un an après la fin des travaux.
- **Servitudes** : Mise à jour des documents d'urbanisme et des conventions pour les tronçons enlevés et évacués, ainsi que pour les tronçons laissés en terre, dans les 12 mois qui suivent les travaux.
- **PAD** : Elaboration du dossier et archivage au plus tard une année après la fin des travaux.

3.9 ACTIONS D'EXPLOITATION POUR LES TRONÇONS LAISSÉS EN TERRE

Toutes les actions d'exploitation sur les tronçons laissés en terre seront effectuées conformément au guide GESIP n° 2006/03.

Conformément aux dispositions des articles R. 554-4 et suivants du Code de l'Environnement, Teréga informera le guichet unique des tronçons en arrêt définitif. Teréga remettra à ce dernier, dans les conditions fixées par l'arrêté mentionné à l'article R. 554-8, les plans détaillés des ouvrages non démantelés qui se substituent à la zone d'implantation.

D'une manière générale, Teréga répondra « Concerné » aux DT / DICT, comme pour une canalisation en exploitation pour se prémunir de toute confusion possible avec un ouvrage en exploitation à proximité. Les agents des Territoires d'Exploitation pourront toutefois se déplacer selon la nature des travaux à proximité comme si la canalisation restait active et le bornage sera maintenu et entretenu. Les opérations de surveillance et d'inspection seront stoppées.

4 ANNEXES

- **Annexe 1 : Copie de l'arrêté d'autorisation d'exploitation des canalisations prévues d'être arrêtées (extrait)**
- **Annexe 2 : Extrait du schéma de principe du réseau Teréga**
- **Annexe 3 : Description des choix techniques de mise à l'arrêt des canalisations**
- **Annexe 3.1 : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES**
 - Carte générale de situation au 1/25000^{ème} et plan de mise en arrêt définitif à une échelle appropriée
 - Choix techniques de mise en arrêt définitif
- **Annexe 3.2 : Canalisation DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION**
 - Carte générale de situation au 1/25000^{ème} et plan de mise en arrêt définitif à une échelle appropriée
 - Choix techniques de mise en arrêt définitif
- **Annexe 3.3 : Branchement DN50 ARTERRIS MONTECH**
 - Carte générale de situation au 1/25000^{ème} et plan de mise en arrêt définitif à une échelle appropriée
 - Choix techniques de mise en arrêt définitif
- **Annexe 3.4 : Branchement DN80 GRDF MONTECH**
 - Carte générale de situation au 1/25000^{ème} et plan de mise en arrêt définitif à une échelle appropriée
 - Choix techniques de mise en arrêt définitif
- **Annexe 3.5 : Branchement DN80 DEPART SINERG MONTECH**
 - Carte générale de situation au 1/25000^{ème} et plan de mise en arrêt définitif à une échelle appropriée
 - Choix techniques de mise en arrêt définitif
- **Annexe 3.6 : Branchement DN80 SINERG EMISSION A MONTECH**
 - Carte générale de situation au 1/25000^{ème} et plan de mise en arrêt définitif à une échelle appropriée
 - Choix techniques de mise en arrêt définitif
- **Annexe 3.7 : Branchement DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES**
 - Carte générale de situation au 1/25000^{ème} et plan de mise en arrêt définitif à une échelle appropriée
 - Choix techniques de mise en arrêt définitif

ANNEXE 1

**COPIE DE L'ARRETE MINISTERIEL D'AUTORISATION D'EXPLOITATION
DES CANALISATIONS PREVUES D'ETRE ARRETEES (EXTRAIT)**

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

INDUSTRIE

Arrêté du 4 juin 2004 portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Elf-Aquitaine de Réseau

NOR : IND10402949A

Par arrêté du ministre délégué à l'industrie en date du 4 juin 2004, est autorisée l'exploitation, conjointement par la société Gaz du Sud-Ouest, dont le siège social est situé 49, avenue Dufau, BP 522, Pau Cedex, et la société Total Transport Gaz France, dont le siège social est situé 2, place de la Coupole, La Défense 6, 92078 Paris-La Défense Cedex (Hauts-de-Seine), des ouvrages mentionnés à l'article 2 du cahier des charges annexé audit arrêté. Les canalisations indiquées comme mises hors service et les stations de compression mentionnées dans les états annexés à cet arrêté sont exclues de la présente autorisation mais restent sous la responsabilité des sociétés précitées.

La présente autorisation est accordée conjointement à la société Gaz du Sud-Ouest et à la société Total Transport Gaz France aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

La présente autorisation, incessible et nominative, est accordée sans limitation de durée. Elle peut être suspendue ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non-respect des obligations prévues au cahier des charges de l'autorisation ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004.

Nota. – Le cahier des charges et les annexes joints à la présente autorisation peuvent être consultés à la direction générale de l'énergie et des matières premières, direction de la demande et des marchés énergétiques (télédoc 132), 61, boulevard Vincent-Auriol, 75703 Paris Cedex 13.

ORIGINAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



NOR IND H 04 0 2949 7

portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Elf Aquitaine de Réseau

Le ministre délégué à l'industrie,

- Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée portant nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- Vu la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 portant loi de finances rectificative pour 2001, et notamment son article 81 ;
- Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de l'électricité et du gaz et au service public de l'énergie, et notamment ses articles 25 et 62 ;
- Vu le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisations en vue de la fourniture de gaz combustible tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2003 concernant la collecte des données prévue à l'article 10 de la loi du 3 janvier 2003 susvisée ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2002 portant déclassement du domaine public de l'Etat des biens de la concession de transport de gaz dont le titulaire est la société Elf Aquitaine de Réseau ;
- Vu la résolution de l'Assemblée générale de la société Elf Aquitaine de Réseau en date du 30 juin 2003 modifiant la dénomination sociale de la société, devenue société Total Transport Gaz France ;
- Vu la demande en date du 19 décembre 2003 par laquelle la société Total Transport Gaz France a sollicité, conjointement avec la société Gaz du Sud-Ouest une autorisation ministérielle de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages de transport établis sous le régime de la concession ;

- Vu la demande en date du 19 décembre 2003 par laquelle la société Gaz du Sud-Ouest, dont le siège social est situé 49, avenue Dufau – BP 522 Pau Cedex, et la société Total Transport Gaz France, dont le siège social est situé 2, place de la Coupole, La Défense 6 – 92078 - Paris La Défense Cedex (Hauts-de-Seine), ont sollicité conjointement une autorisation ministérielle de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages de transport anciennement concédés ;
- Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de ces demandes, notamment l'accord en date du 26 juin 1998 relatif à la mise à disposition de la société Gaz du Sud-Ouest du réseau concédé à la société Elf Aquitaine de Réseau ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Est autorisée l'exploitation, conjointement par la société Gaz du Sud-Ouest, dont le siège social est situé 49, avenue Dufau – BP 522 Pau Cedex, et la société Total Transport Gaz France, dont le siège social est situé 2, place de la Coupole, La Défense 6 – 92078 - Paris La Défense Cedex (Hauts-de-Seine), des ouvrages mentionnés à l'article 2 du cahier des charges annexé au présent arrêté. Les canalisations indiquées comme mises hors service et les stations de compression mentionnées dans les états annexés au présent arrêté sont exclues de la présente autorisation mais restent sous la responsabilité des sociétés précitées.

Art. 2 – La présente autorisation est accordée conjointement à la société Gaz du Sud-Ouest et à la société Total Transport Gaz France aux clauses et conditions du cahier des charges ci-joint, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 3 – La présente autorisation, incessible et nominative, est accordée sans limitation de durée. Elle peut être suspendue ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges ci-annexé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Art. 4 – La directrice de la demande et des marchés énergétiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, par extrait, au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le – 4 JUIN 2004

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
Ministère délégué à l'Industrie



Patrick DEVEDJIAN

Nota. – Le cahier des charges et les annexes joints au présent arrêté peuvent être consultés à la direction générale de l'énergie et des matières premières, direction de la demande et des marchés énergétiques, 61, Boulevard Vincent Auriol, Télédoc 132, 75703 - Paris Cedex 13. La liste des ouvrages autorisés (annexe 2) est constituée par l'inventaire des ouvrages de l'ancienne concession de transport de la société Elf Aquitaine de Réseau, à l'exclusion des ouvrages indiqués comme mis hors service, mentionnés à l'annexe 3.

Ouvrages de transport de gaz

Sociétés
TOTAL TRANSPORT GAZ FRANCE
(TTGF)
et
GAZ DU SUD-OUEST (GSO)



**Listes des ouvrages de l'autorisation
ministérielle du 4 JUIN 2004**



RESEAU DU SUD-OUEST (ANCIENNE CONCESSION N° 1)

Dénomination	DN	Longueur en Km	PMS (bar relatif)
2. AGENNES			
Total		162,990	
Sur Toulouse/Bordeaux			
* Purpan Nord/Toulouse	150	1,720	30
* Bourret/Montauban	125	17,250	60
* Saint-Aignan/Castelsarrasin	100	2,490	66,2
* Saint-Loup/Valence d'Agen	50	3,920	60
Sur Boussens/Toulouse			
* Longages/Capens/Noé	100	4,020	66,2
	150	1,000	66,2
	150	2,800	66,2
* Capens/Pamiers	100	0,130	66,2
	150	0,290	66,2
	125	49,430	10,7
(Ex SDGP Pamiers)	100	1,420	13,1
* Boussens/St-Girons			
- Boussens/Castagnède	100	16,350	13,1
- Castagnède/Senlaraille (St-Girons)	100	13,630	13,1
* Lanne/Gen/Pierrefite	150	26,570	65,7
* Lanne/Socata (Juillan/Ossun)	125	0,450	10,7
	100	2,760	13,1
* Lanne/Lourdes	100	4,020	13,1
* Idron/Pau/Bagatelle	100	2,500	65,7
* Soues/Tarbes Nord	200	1,440	66,2
	125	4,810	10,7
	80	2,290	40
	100	3,470	66,2
	80	0,230	40

RESEAU GENERAL DU SUD-OUEST (ANCIENNE CONCESSION N° 7)



Dénomination	DN	Longueur en Km	PM (bar relatif)
Sur BousSENS/Martres Tolosane			
* GdF Aurignac	80	0,010	67
* GdF BousSENS	80	0,030	66,2
* Ciments Lafarge BousSENS	100	0,020	66,2
Sur Capens/Toulouse			
* Agricoop Noé	50	0,210	66,2
* GdF Muret usine à gaz	100	0,050	66,2
Sur Capens/Pamiers			
* GdF Saint Sulpice sur Lèze	80	0,190	66,2
* GdF Auterive	80	3,810	66,2
* GdF Cintegabelle	80	3,080	66,2
* Tuileries Diligent Saverdun	25	0,030	66,2
* GdF Saverdun	50	0,030	66,2
* Capa le Vernet	50	2,040	66,2
* GdF Mazères à Montaut	80	0,040	67
* GdF Pamiers Sud	80	0,020	67
Sur Toulouse/Bordeaux			
* GdF Toulouse Purpan	200	0,030	67
* SEAC Merville	25	0,020	67
* GdF Merville	50	0,160	66,2
* GdF Grenade sur Garonne	50	0,290	66,2
* Vergers d'Aquitaine Aucamville	50	0,020	66,2
* Categ Mas Grenier	50	0,020	67
* Maison des Agriculteurs Belleperche	50	0,030	66,2
* GdF Lamagistère	50	0,080	66,2
* Teisseire Bon Encontre	50	0,690	66,2
* Agrifurane à Boé	50	1,280	66,2
* Cogénération à Boé	50	0,490	66,2
* GdF Agen 3 Bon Encontre	80	0,020	66,2
* GdF Agen Le Passage	100	0,110	66,2
* Coopagen Sérignac	50	0,040	66,2
* Bourgelat Feugarolles	50	0,080	66,2
* Coopagri Damazan	50	1,060	66,2
* GdF Damazan	50	0,180	67
* GdF Casteljaloux	50	0,040	66,2
* GdF Grignols	80	0,020	66,2
* SABLA Grignols	25	0,020	67
* GdF Auros	80	0,020	66,2
* GdF Langon Ville	80	0,120	66,2
* GdF Illats	80	0,020	67
* GdF St Selve	80	0,800	66,2
* GdF Labrède	80	0,020	67
* GdF Cadaujac	50	0,030	66,2
* RMGB Bègles ZI	50	0,070	67
* Cellulose du Pin à Bègles	80	0,040	66,1
* Lessieur à Bordeaux	50	0,630	66,2
* SAFT à Bordeaux	50	0,060	19,6
Sur Antenne de Toulouse			
* JOB Toulouse	50	1,280	66,2
Sur Bourret/Montauban			
* Categ Montech	50	0,620	66,2
* GdF Montech	80	0,030	67
* Sinerg à Montech	80	3,000	66,2
* GdF Montauban ZI Parages	80	1,770	66,2
Sur Saint-Aignan/Castelsarrasin			
* GdF Castelsarrasin	100	0,700	66,2
* Tuileries Recate Moissac	50	1,340	66,2

ANNEXE 2

EXTRAIT DU SCHÉMA DE PRINCIPE DU RÉSEAU TERECA



40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

CANALISATION DN80 BRESSOLS - MONTECH
BRANCHEMENT DN080 GRDF MONTAUBAN ZIPARAGES
BRANCHEMENT DN080 SINERG EMISSION A MONTECH
PS/PL MONTECH
PS MONTAUBAN ZIPARAGES
PS BRESSOLS

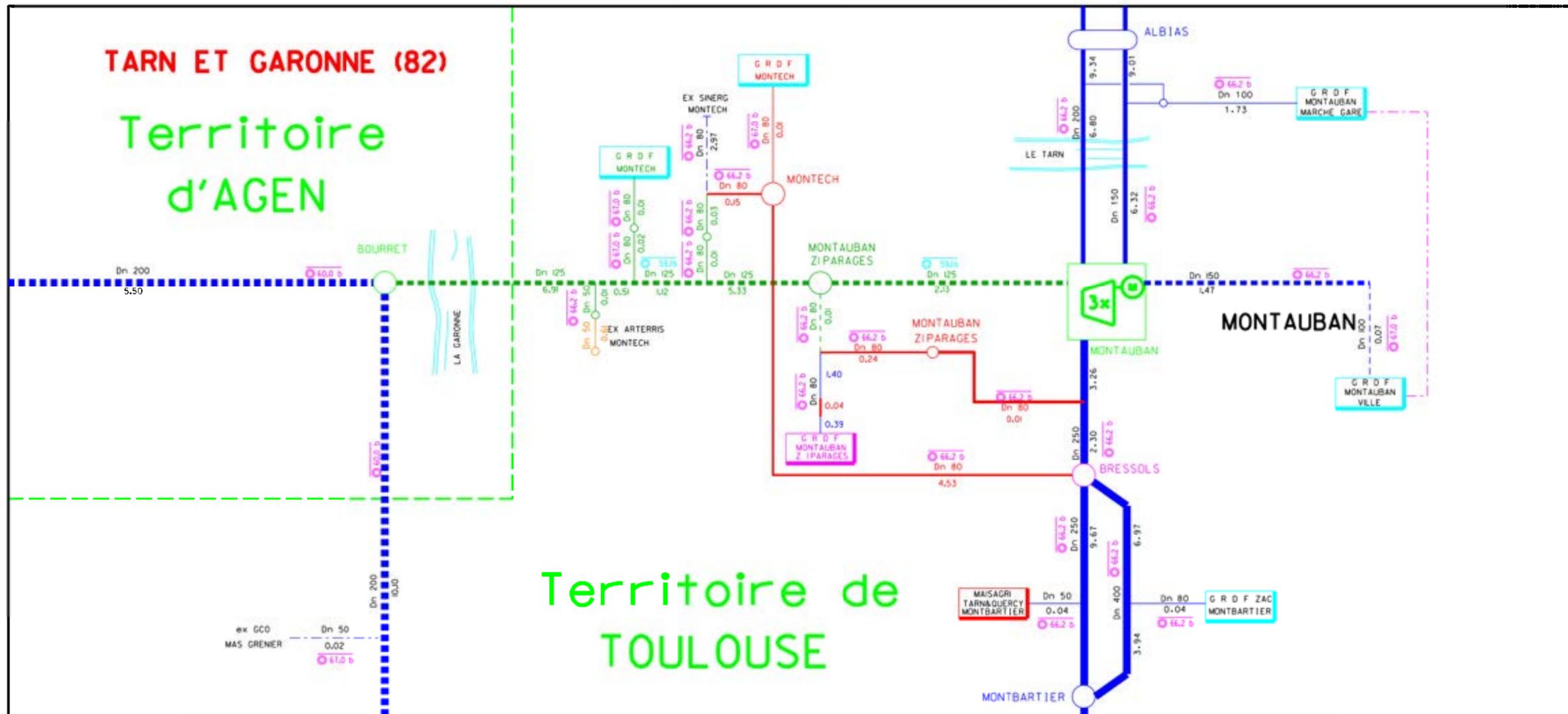
Département du TARN ET GARONNE
 Communes de BOURRET, MONTECH, LACOURT ST PIERRE,
 BRESSOLS et MONTAUBAN
PROJET MONTECH
EXTRAIT DU SCHEMA DE RESEAU

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TEREGA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE 1/51	NUMERO ORIGINE	FOLIO	REV
APV	PROJET			1/1	5

Référence GED 280379

LONGUEUR TOTALE DU PLAN :



5	24/03/21		MAJ suite à commentaires	SURVEY	GN	YP
4	17/03/21		MAJ suite à commentaires	SURVEY	GN	YP
3	01/03/21		MAJ suite à modifications linéaires projetés	SURVEY	GN	YP
2	19/08/20		Passage en APV	SURVEY	GN	YP
1	19/06/20		Emission originale	SURVEY	GN	YP
REV.	DATE	ETAT	INTITULE REVISION	DESSINE	VERIFIE	APPROUVE

ANNEXE 3

DESCRIPTION DES CHOIX TECHNIQUES DE MISE À L'ARRÊT DES CANALISATIONS

ANNEXE 3.1

CANALISATION DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES

- **CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème} ET PLAN DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE**
- **CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF**

**CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème} ET PLAN DE MISE EN ARRÊT
DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE**



CANALISATION DN150/125/100 BOURRET - MONTAUBAN ZIPARAGES

Département du TARN-ET-GARONNE
Communes de BOURRET, MONTECH, LACOURT ST PIERRE et MONTAUBAN

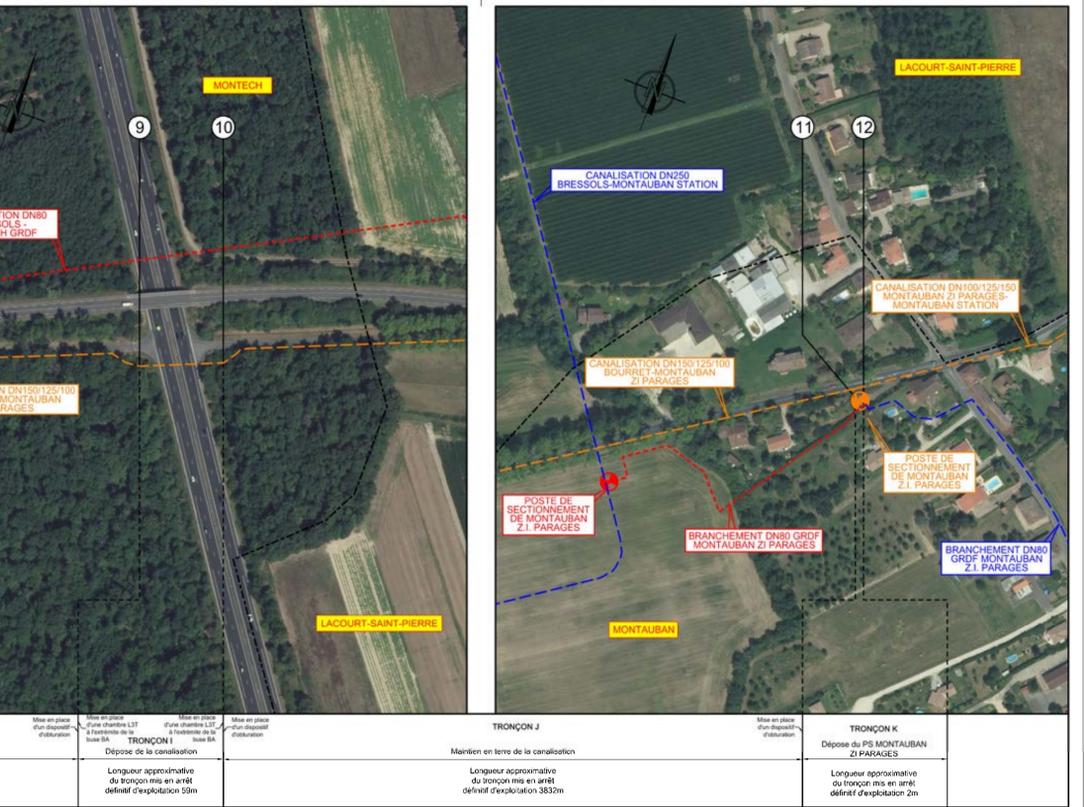
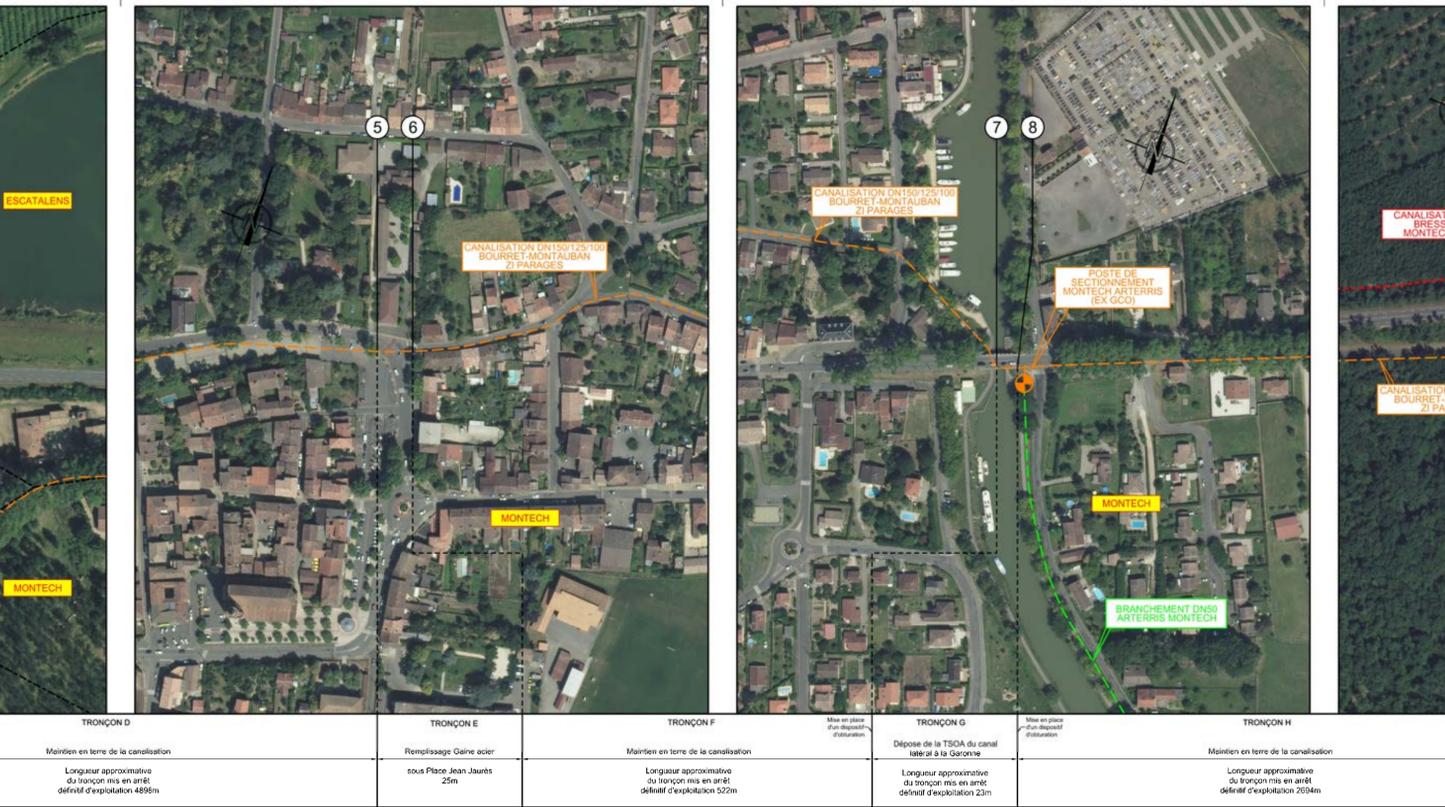
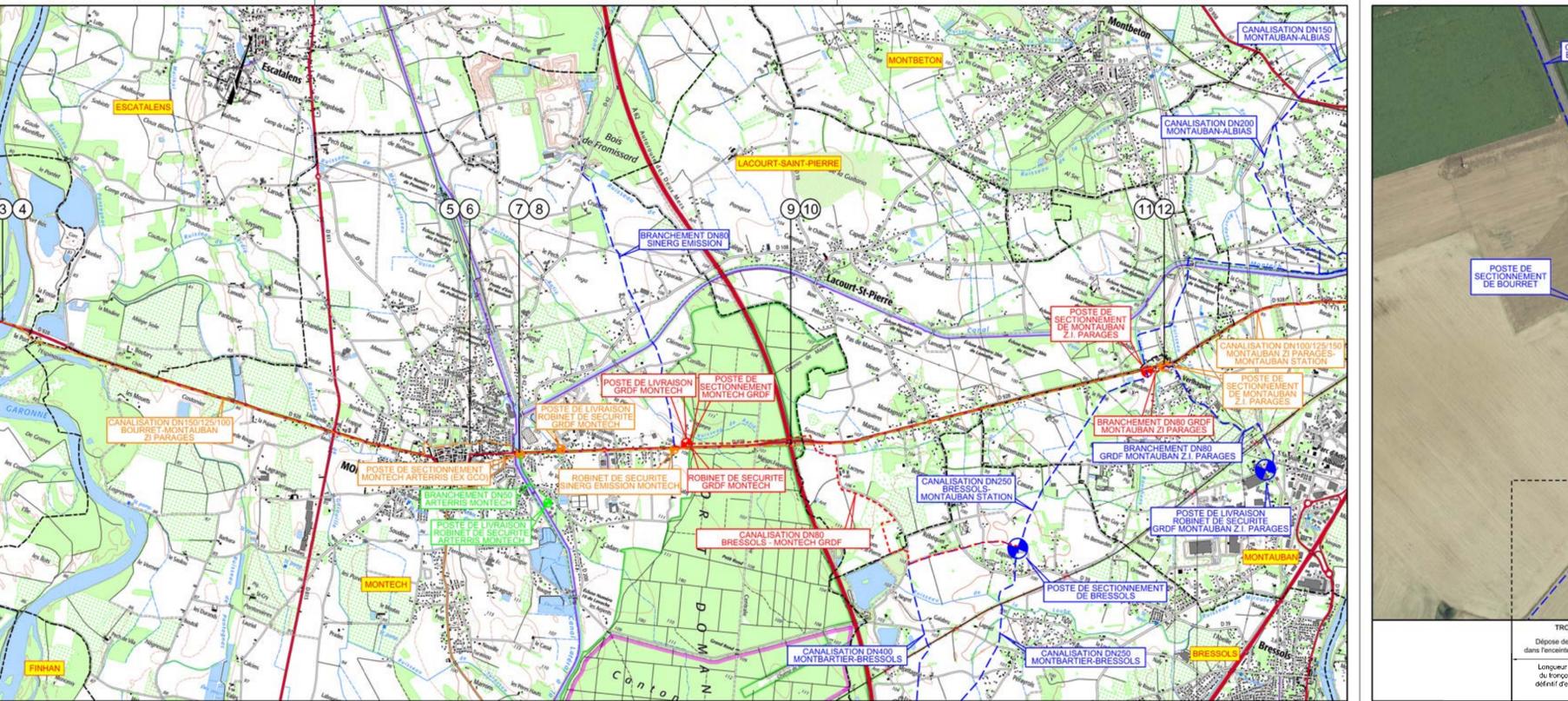
PROJET MONTECH PLAN DES OUVRAGES MIS EN ARRÊT DEFINITIF

CE DOCUMENT RÉALISÉ SOUS MASTODONT EST LA PROPRIÉTÉ DE TEREGA ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU DIVULGUÉ SANS SON AUTORISATION									
STATUT GED	STATUT PLAN	EMELLE (S)	NOM DU GED	AN	REV				
APV	PROJET	/25000 - 1/2000		1/1	3				
Référence GED 280416									

LEGENDE

COMMUNES CONCERNEES :
BOURRET, MONTECH,
LACOURT ST PIERRE et MONTAUBAN

	CANALISATION PROJETEE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A METTRE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	CANALISATION MISE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	NOM DE LA CANALISATION A METTRE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION MISE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE DE SECTIONNEMENT PROJETE
	POSTE DE SECTIONNEMENT EXISTANT
	POSTE DE SECTIONNEMENT A METTRE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE DE SECTIONNEMENT MIS A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA COMMUNE CONCERNEE PAR LE PROJET
	LIMITE DE COMMUNE



TRONÇON	Description	Mise en place	Longueur
TRONÇON A	Dépose de la canalisation dans l'embranchement du PS de Bourret	Mise en place d'une chambre d'habitation	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 37m
TRONÇON B	Maintien en terre de la canalisation	Mise en place d'un dispositif d'habitation	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 94m
TRONÇON C	Dépose de la TSOA de la Garonne	Mise en place d'un dispositif d'habitation	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 474m
TRONÇON D	Maintien en terre de la canalisation	Mise en place d'un dispositif d'habitation	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 495m
TRONÇON E	Remplissage Gaine acier		sous Place Jean Jaures 25m
TRONÇON F	Maintien en terre de la canalisation		Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 522m
TRONÇON G	Dépose de la TSOA du canal latéral à la Garonne		Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 23m
TRONÇON H	Maintien en terre de la canalisation		Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 383m
TRONÇON I	Dépose de la canalisation		Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 19m
TRONÇON J	Maintien en terre de la canalisation		Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 28m
TRONÇON K	Dépose du PS MONTAUBAN ZI PARAGES		Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 0m

REV.	DATE	NOM DU AFFAIRE	DESCRIPTION	REVISION	SOCETE	VERIF	APPRE	TEREGA
3	23/02/21		Modifications après commentaires					
2	23/09/21		Passage en APV					
1	03/09/20		Emission originale					

CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF

La canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES chemine en majeure partie en bordure de la RD928 à travers les communes de Bourret, Escatalens, Montech, Lacourt-Saint-Pierre et Montauban, dans le département du TARN-ET-GARONNE (82). Conformément aux échanges entre le CD82 et Teréga, l'objectif commun est de minimiser autant que possible l'impact des travaux de mise à l'arrêt définitif d'exploitation sur la circulation routière de la RD928 fortement empruntée, des autres voiries maillées et des riverains connexes.

Cette canalisation traverse la Garonne et le Canal Latéral de la Garonne en TSOA, dessert les PS d'ARTERRIS MONTECH, SINERG EMISSION MONTECH et MONTAUBAN ZI PARAGES, ainsi que le PL GRDF MONTECH.

Cette canalisation DN 125 est constituée des tronçons suivants :

- **Tronçon A** : Dépose de la canalisation dans l'enceinte du PS de BOURRET,
- **Tronçon B** : Entre le PS de Bourret et le la TSOA de la Garonne,
- **Tronçon C** : TSOA de la Garonne,
- **Tronçon D** : entre la TSOA de la Garonne et la gaine acier sous la Place Jean Jaurès,
- **Tronçon E** : Gaine acier sous la Place Jean Jaurès,
- **Tronçon F** : entre la gaine acier sous la Place Jean Jaurès et la TSOA du canal latéral à la Garonne,
- **Tronçon G** : TSOA du canal latéral à la Garonne,
- **Tronçon H** : entre la TSOA du canal latéral à la Garonne et la traversée de l'A62,
- **Tronçon I** : Traversée de l'A62,
- **Tronçon J** : Entre la traversée de l'A62 et le PS MONTAUBAN ZI PARAGES,
- **Tronçon K** : Dépose dans l'enceinte du PS MONTAUBAN ZI PARAGES.

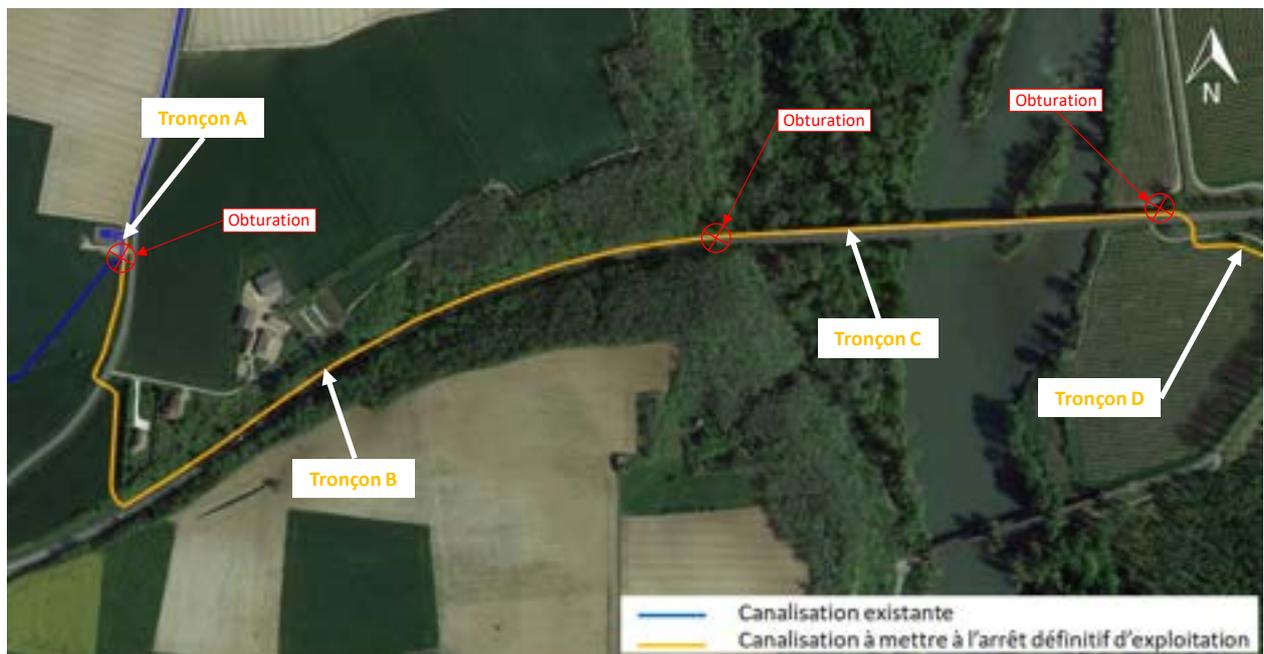


Figure 3 : Tronçonnage de la canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES (1/4)



Figure 4 : Tronçonnage de la canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES (2/4)



Figure 5 : Tronçonnage de la canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES (3/4)

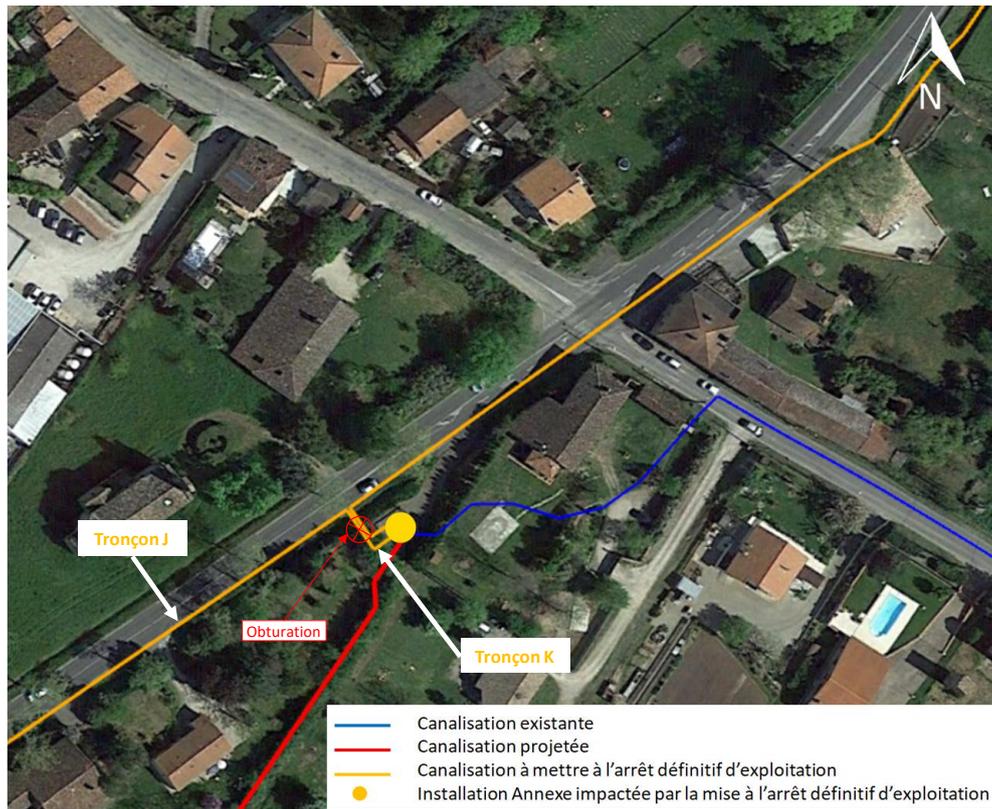
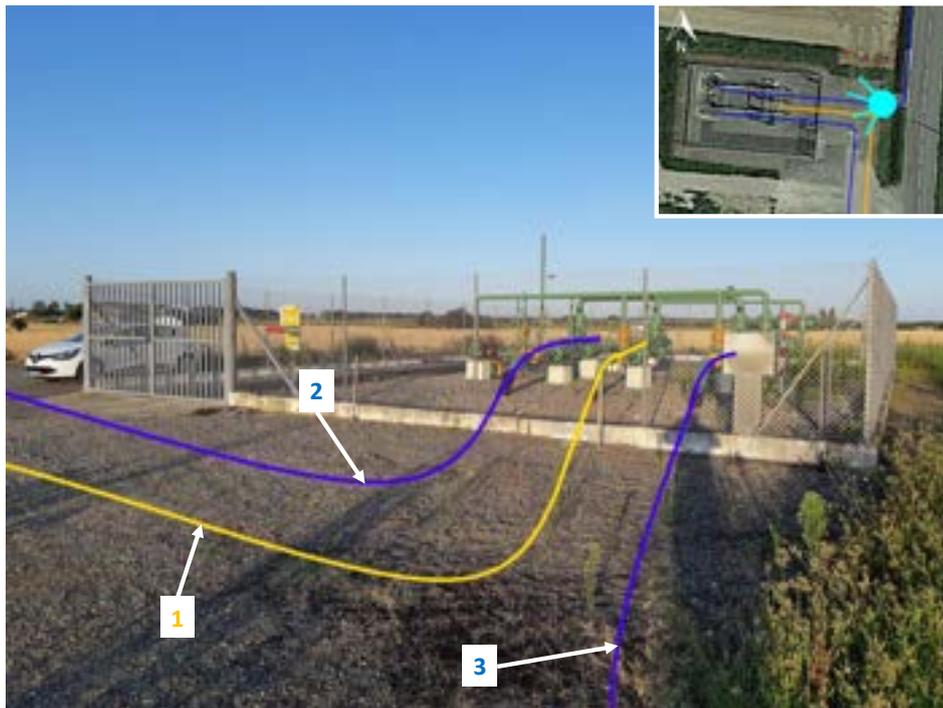


Figure 6 : Tronçonnage de la canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES (4/4)

TRONCON		Long. (m)	Choix technique			Observations
N° (voir plan)	Détails		Maintien en l'état	Dépose	Maintien avec injection	
A	DN125 aérien et enterré	37		X		Dépose du tronçon dans l'enceinte du PS de BOURRET (parties aériennes et enterrés) et obturation de l'extrémité, à la limite parcellaire et de propriété Teréga.
B	DN125 enterré	949	X			Maintien dans le sol en l'état de la canalisation avec obturation des extrémités.
C	DN125 TSOA	474		X		Obturation des extrémités et dépose de la TSOA.
D	DN125 enterré	4 898	X			Maintien dans le sol en l'état de la canalisation avec obturation des extrémités.
E	DN125 enterré	25			X	Remplissage de l'espace annulaire entre la gaine et la canalisation
F	DN125 enterré	522	X			Maintien dans le sol en l'état de la canalisation avec obturation des extrémités.
G	DN125 TSOA	23		X		Obturation des extrémités et dépose de la TSOA.
H	DN125 enterré	2 694	X			Maintien dans le sol en l'état de la canalisation avec obturation des extrémités.
I	DN125 enterré	59		X		Obturation des extrémités et dépose de la canalisation sous l'A62.
J	DN125 enterré	3 832	X			Maintien dans le sol en l'état de la canalisation avec obturation des extrémités.
K	DN125 aérien et enterré	2		X		Dépose du tronçon dans l'enceinte du PS de MONTAUBAN ZI PARAGES (parties aériennes et enterrés) et obturation de l'extrémité.

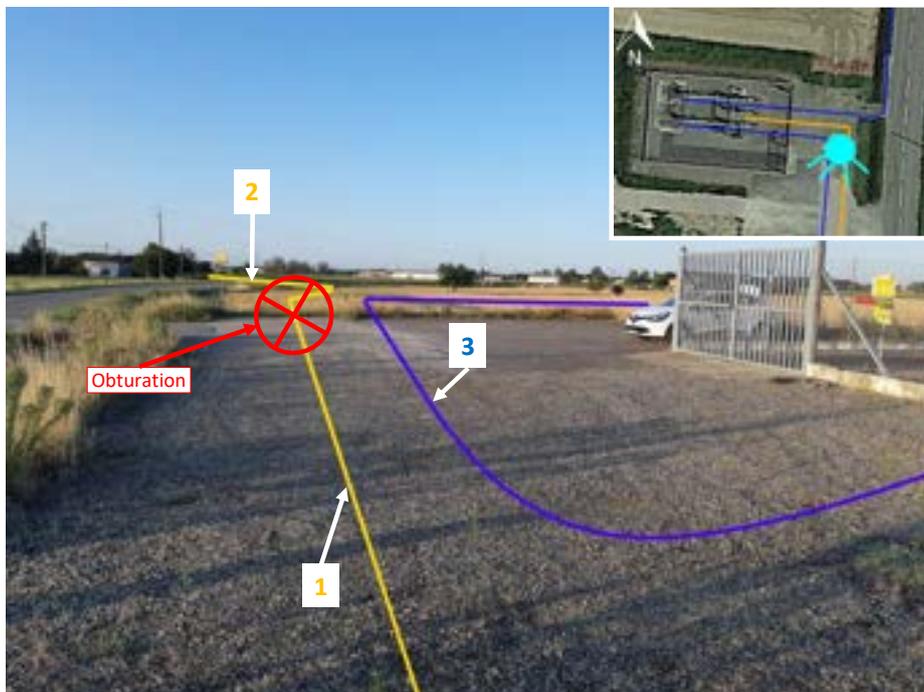
Tronçon A :



1 : Tronçon A DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES à déposer – **2** : Canalisation DN200 GRENADE ARRIVEE LIAS – BOURRET existante – **3** : Canalisation DN200 BOURRET – ST AIGNAN existante

Figure 7 : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES au départ du PS de BOURRET

Tronçon A et B :



1 : Tronçon A DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES à déposer - **2** : Tronçon B DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES à maintenir dans le sol en l'état – **3** : Canalisation DN200 GRENADE ARRIVEE LIAS – BOURRET existante

Figure 8 : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES au départ du PS de BOURRET

Tronçon B et C :



1 : Tronçon B DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES à maintenir dans le sol en l'état - **2** : Tronçon C DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES TSOA à déposer
Figure 9 : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES longeant la RD928 à l'ouest de la TSOA sur la Garonne

Tronçon C :



1 : Tronçon C DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES TSOA à déposer
Figure 10 : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES en TSOA sur la Garonne

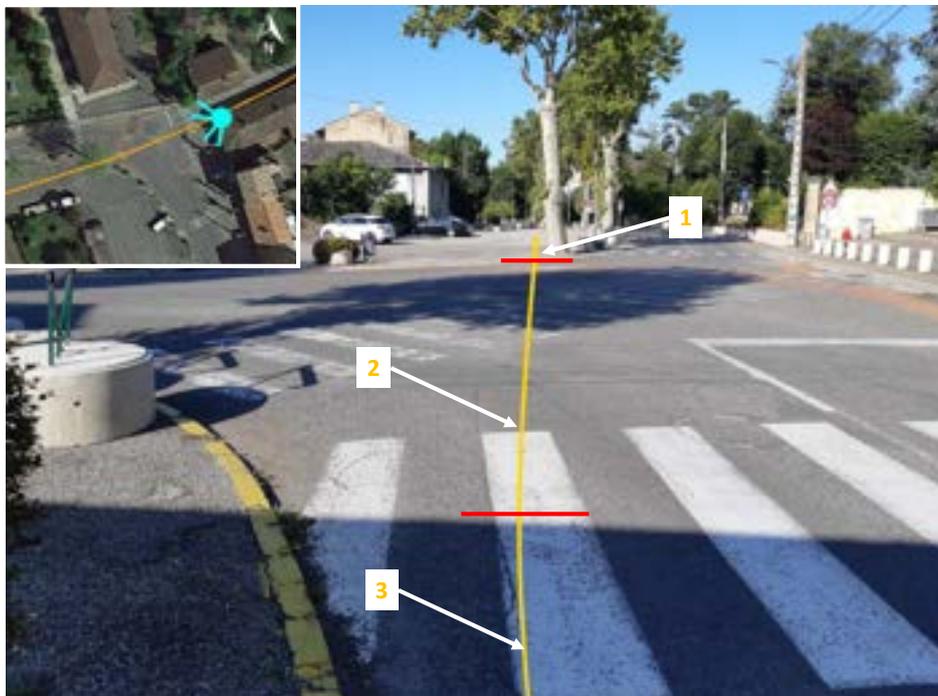
Tronçon C et D :



1 : Tronçon C DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES TSOA à déposer - **2** : Tronçon D DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES à maintenir dans le sol en l'état

Figure 11 : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES traversant la RD928 à l'est de la TSOA sur la Garonne

Tronçon D, E et F :



1 : Tronçon D DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES TSOA à maintenir dans le sol en l'état - **2** : Tronçon E DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES à maintenir dans le sol avec injection de l'espace annulaire - **3** : Tronçon F DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES TSOA à maintenir dans le sol en l'état

Figure 12 : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES traversant la place Jean Jaurès sous gaine acier

Tronçon F, G et H :



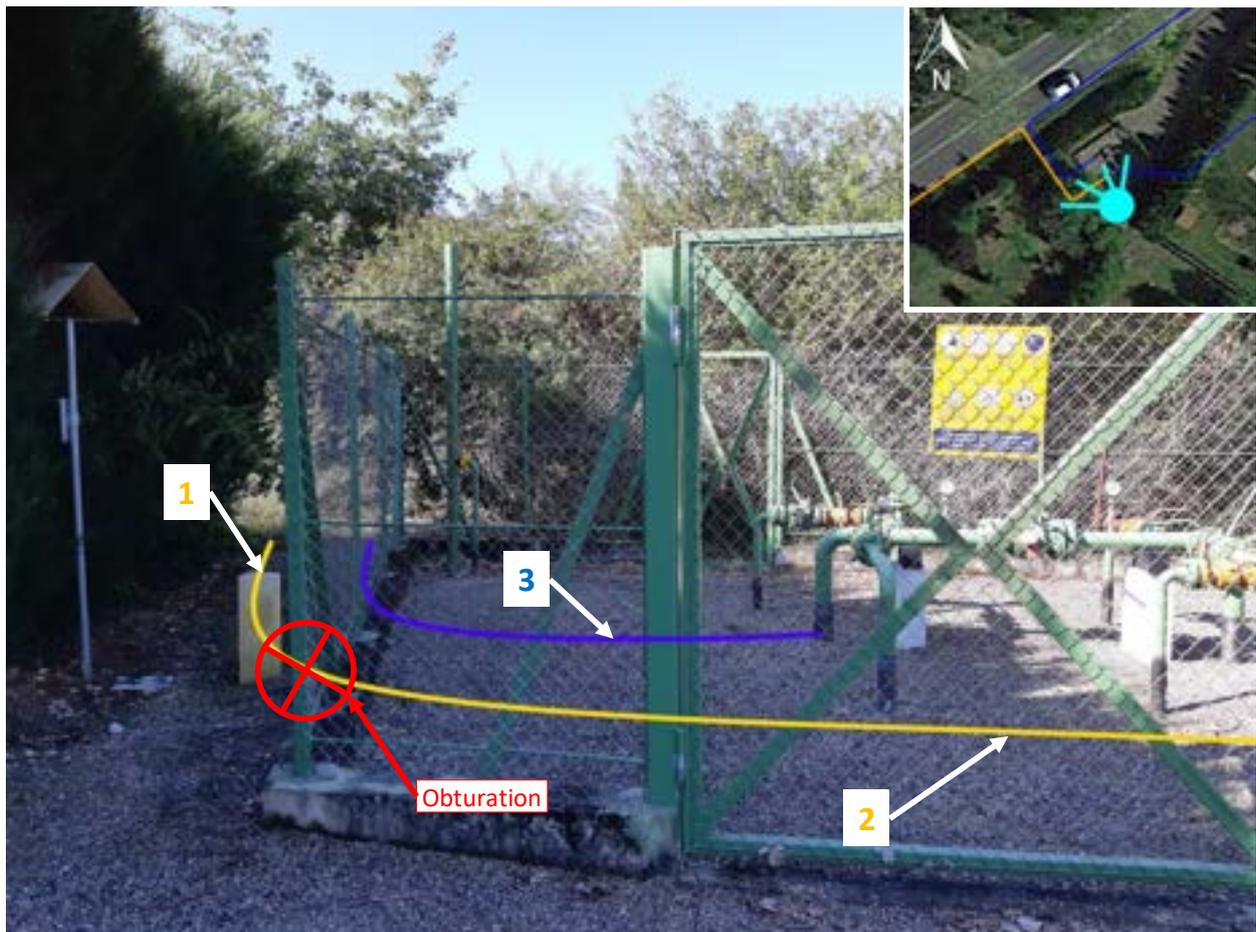
1 : Tronçon F DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES à maintenir dans le sol en l'état - **2** : Tronçon G DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES TSOA à déposer - **3** : Tronçon H DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES à maintenir dans le sol en l'état
Figure 13 : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES traversant le canal latéral à la Garonne en TSOA

Tronçon H, I et J :



1 : Tronçon H DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES à maintenir dans le sol en l'état - **2** : Tronçon I DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES TSOA à déposer - **3** : Tronçon J DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES à maintenir dans le sol en l'état
Figure 14 : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES traversant l'autoroute A62

Tronçon J et K :



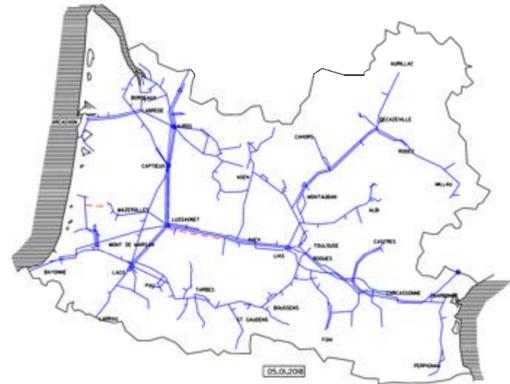
1 : Tronçon J DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES à maintenir dans le sol en l'état - **2** : Tronçon K DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES à déposer
Figure 15 : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES à l'arrivée au PS de MONTAUBAN ZI PARAGES

ANNEXE 3.2

CANALISATION DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION

- **CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème} ET PLAN DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE**
- **CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF**

**CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème} ET PLAN DE MISE EN ARRÊT
DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE**



40 AVENUE DE L'EUROPE C.520522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

**CANALISATION DN100/125/150
MONTAUBAN ZIPARAGES - MONTAUBAN STATION**

Département du TARN-ET-GARONNE
Commune de MONTAUBAN

**PROJET MONTECH
PLAN DES OUVRAGES MIS EN ARRÊT DEFINITIF**

CE DOCUMENT RÉALISÉ SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIÉTÉ DE TEREGA ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU DIVULGUÉ SANS SON AUTORISATION

STATUT OED	STATUT PLAN	ECHELLE ISI	NUMÉRO ORIGINE	FO.0	REV
APV	PROJET	1/25000 - 1/2000		1/1	3

Référence GED 280413

LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 1,26m

LEGENDE

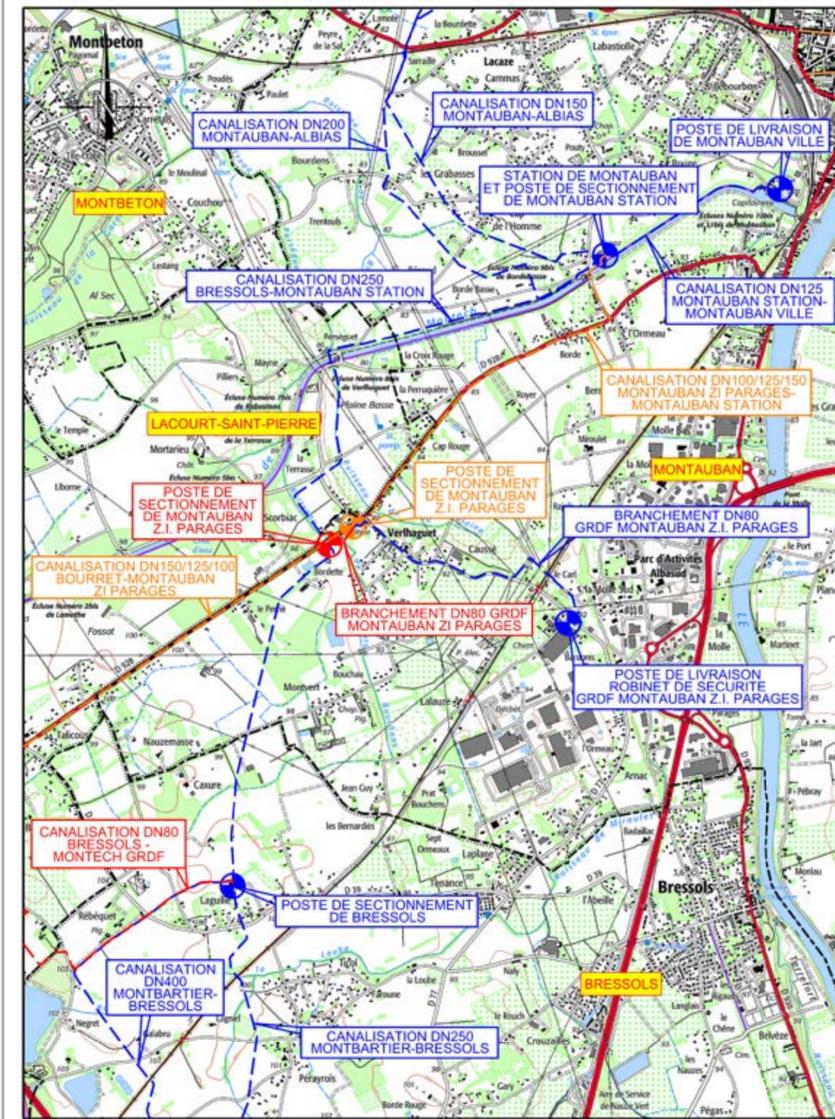
COMMUNE CONCERNEE :

MONTAUBAN

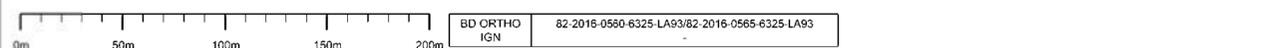
	CANALISATION PROJETEE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A METTRE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	NOM DE LA CANALISATION A METTRE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE DE SECTIONNEMENT PROJETE
	POSTE DE SECTIONNEMENT EXISTANT
	POSTE DE SECTIONNEMENT A METTRE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE COMMUNE
	LIMITE DE COMMUNE

3	26/02/21	MAJ suite a modification trace	SURVEY	T	YP
2	27/01/21	Passage en APV	SURVEY	T	YP
1	01/09/20	Emission originale	SURVEY	T	YP

REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION REVISION	SOCIETE	VERIF/APPR	TEREGA



Mise en place d'un dispositif d'obturation	TRONÇON A Dépose du PS MONTAUBAN ZI PARAGES	TRONÇON B Maintien en terre de la canalisation
	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 2m	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 2399m



Mise en place d'un dispositif d'obturation	TRONÇON C Dépose de la canalisation	TRONÇON D Maintien en terre de la canalisation	TRONÇON E Dépose de la canalisation dans l'enceinte du PS MONTAUBAN STATION
	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 24m	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 145m	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 45m



CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF

La canalisation DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION chemine en majeure partie en bordure de la RD928 à travers la commune de Montauban, dans le département du TARN-ET-GARONNE (82).

Cette canalisation traverse le Canal Latéral de Montech en TSOA et dessert le PS de MONTAUBAN STATION.

Cette canalisation DN 100/125/150 est constituée des tronçons suivants :

- **Tronçon A** : Dépose de la canalisation dans l'enceinte du PS MONTAUBAN ZI PARAGES,
- **Tronçon B** : Entre le PS MONTAUBAN ZI PARAGES et la TSOA du canal de Montech,
- **Tronçon C** : TSOA du canal de Montech,
- **Tronçon D** : entre la TSOA du canal de Montech et l'entrée au PS MONTAUBAN STATION,
- **Tronçon E** : Dépose dans l'enceinte du PS MONTAUBAN STATION.

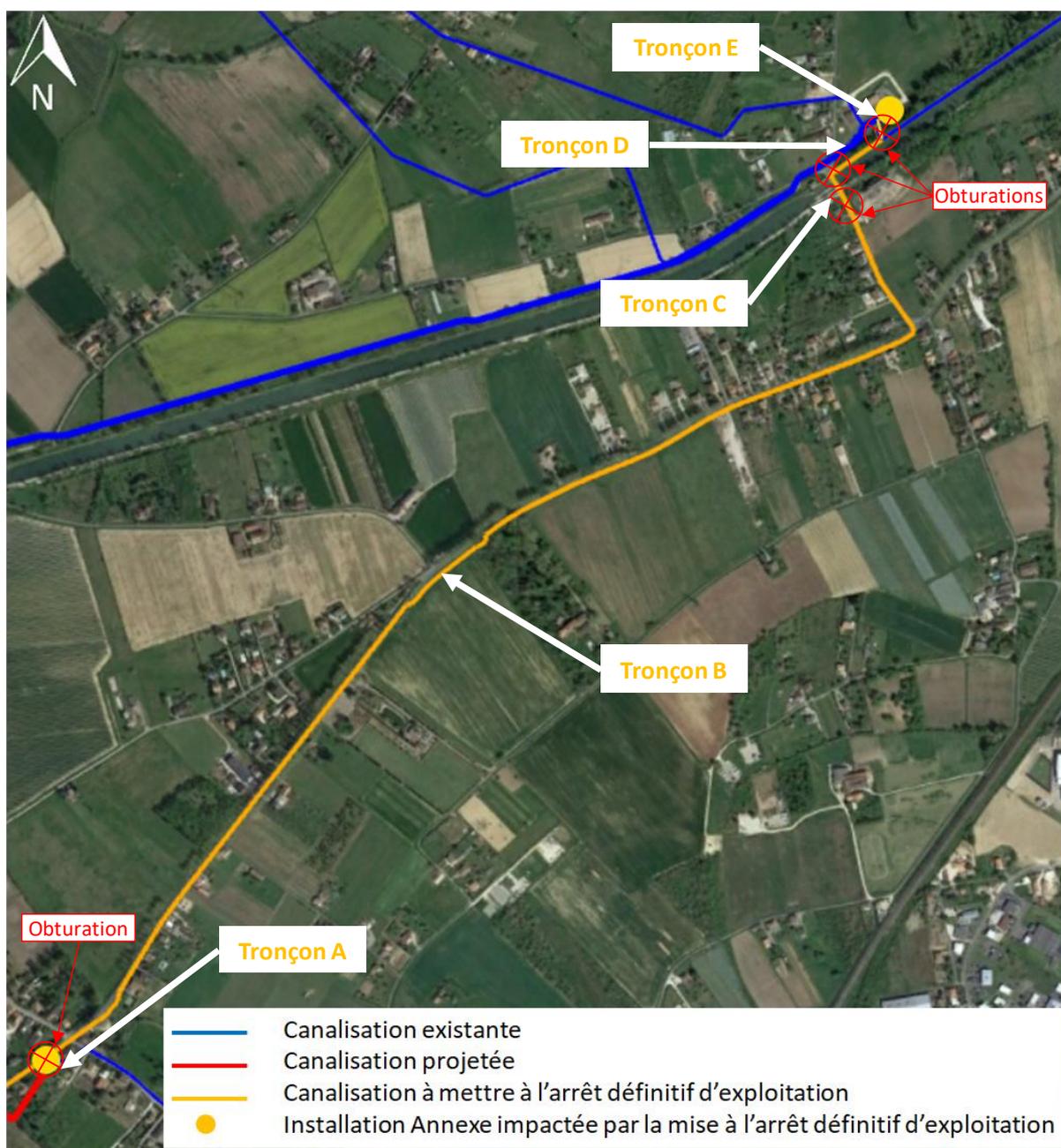
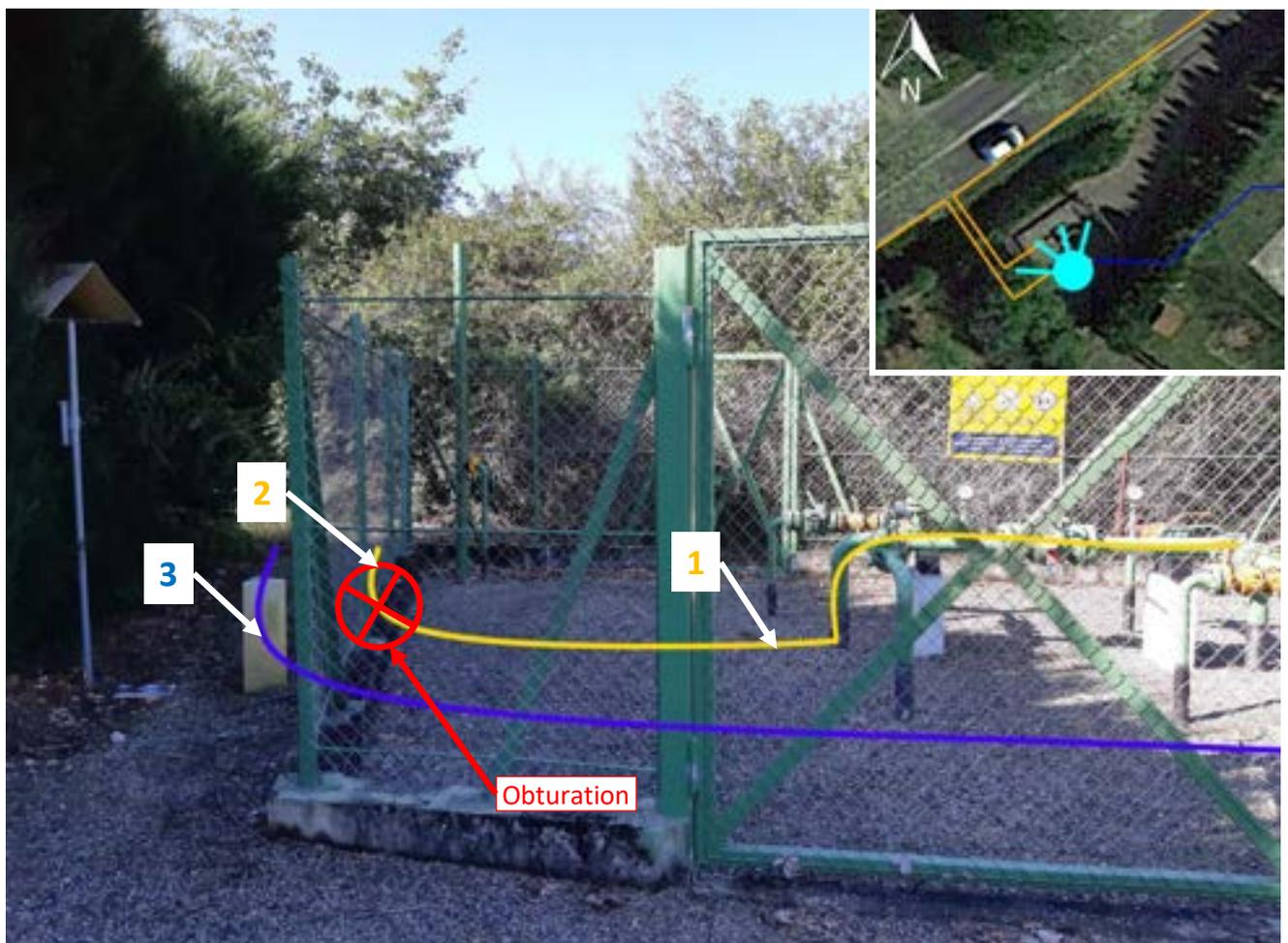


Figure 16 : Tronçonnage de la canalisation DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES- MONTAUBAN STATION

TRONCON		Long. (m)	Choix technique		Observations
N° (voir plan)	Détails		Maintien en l'état	Dépose	
A	DN100/125/150 aérien et enterré	2		X	Dépose du tronçon dans l'enceinte du PS MONTAUBAN ZI PARAGES (parties aériennes et enterrés) et obturation de l'extrémité.
B	DN100/125/150 enterré	2 399	X		Maintien dans le sol en l'état de la canalisation avec obturation des extrémités.
C	DN100/125/150 TSOA	24		X	Obturation des extrémités et dépose de la TSOA.
D	DN100/125/150 enterré	145	X		Maintien dans le sol en l'état de la canalisation avec obturation des extrémités.
E	DN100/125/150 aérien et enterré	45		X	Dépose du tronçon dans l'enceinte du PS MONTAUBAN STATION (parties aériennes et enterrés) et obturation de l'extrémité.

Tronçon A et B :



1 : Tronçon A DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION à dépose – **2** : Tronçon B DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION maintenir dans le sol en l'état – **3** : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES existante

Figure 17 : Canalisation DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION au départ du PS MONTAUBAN ZI PARAGES

Tronçon B, C et D :



1 : Tronçon B DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION à maintenir dans le sol en l'état - **2** : Tronçon C DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION TSOA à déposer - **3** : Tronçon D DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION à maintenir dans le sol en l'état

Figure 18 : Canalisation DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION au droit de la TSOA sur le canal de Montech



1 : Tronçon D DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION à maintenir dans le sol en l'état - **2** : Tronçon E DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION à déposer

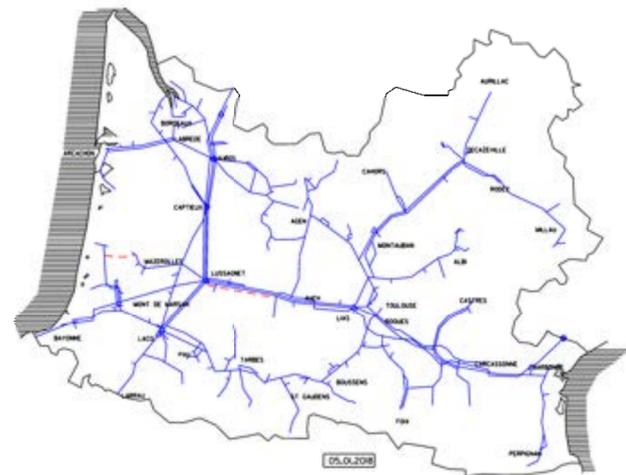
Figure 19 : Canalisation DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION longeant le canal de Montech avant l'entrée dans le PS MONTAUBAN STATION

ANNEXE 3.3

BRANCHEMENT DN50 ARTERRIS MONTECH

- **CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème} ET PLAN DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE**
- **CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF**

**CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème} ET PLAN DE MISE EN ARRÊT
DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE**



40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

**BRANCHEMENT DN50 ARTERRIS (EX GCO) MONTECH
POSTE DE SECTIONNEMENT MONTECH ARTERRIS (EX GCO)**

Département du TARN-ET-GARONNE
Commune de MONTECH

**PROJET MONTECH
PLAN DES OUVRAGES MIS EN ARRÊT DÉFINITIF**

CE DOCUMENT RÉALISÉ SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIÉTÉ DE TEREga ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU DIVULGUÉ SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHILLE (S)	NUMÉRO ORIGINE	FOLIO	REV
APV	PROJET	1/25000 - 1/2000		1/1	3

Référence GED 281156

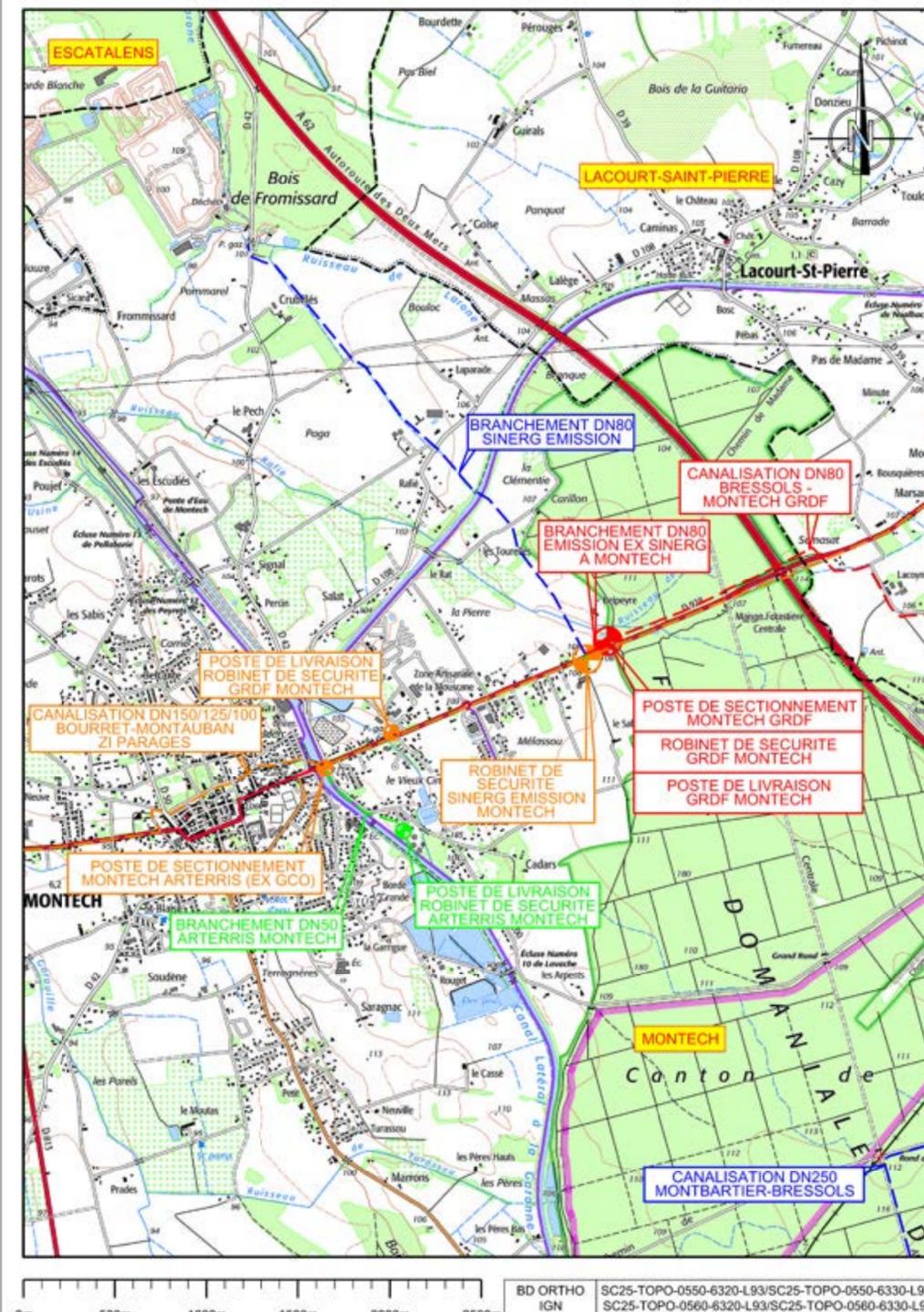
LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 0.84m

LEGENDE

COMMUNE CONCERNÉE :
MONTECH

	CANALISATION PROJÉTÉE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A METTRE A L'ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION
	CANALISATION MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION PROJÉTÉE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	NOM DE LA CANALISATION A METTRE A L'ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE DE SECTIONNEMENT PROJÉTÉ
	POSTE DE SECTIONNEMENT EXISTANT
	POSTE DE SECTIONNEMENT A METTRE A L'ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE DE SECTIONNEMENT MIS A L'ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE COMMUNE
	LIMITE DE COMMUNE

REV.	DATE	NUMÉRO AFFAIRE	DESCRIPTION REVISION	SOCIÉTÉ	VERIF/APPR	TEREGA
3	24/02/21		Modifications après commentaires	SURVEY	TT	YP
2	28/01/21		Passage en APV	SURVEY	TT	YP
1	01/09/20		Emission originale	SURVEY	TT	YP



TRONÇON A	Mise en place d'un dispositif d'obstruction	TRONÇON B	Dépose de la canalisation et du PS MONTECH ARTERRIS (EX GCO)
Maintien en terre de la canalisation		Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 9m	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 2m

BD ORTHO IGN 82-2016-0555-6320-LA93

CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF

Le branchement DN50 ARTERRIS MONTECH alimente le PS du même nom et se situe en bordure du canal latéral à la Garonne sur la commune de Montech.

Ce PS alimentait un branchement DN50 ARTERRIS MONTECH, mis à l'arrêt définitif d'exploitation depuis 2015.

Ce branchement DN 50 est constitué des tronçons suivants :

- **Tronçon A** : Entre la canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES et le PS ARTERRIS,
- **Tronçon B** : Dépose du PS ARTERRIS.

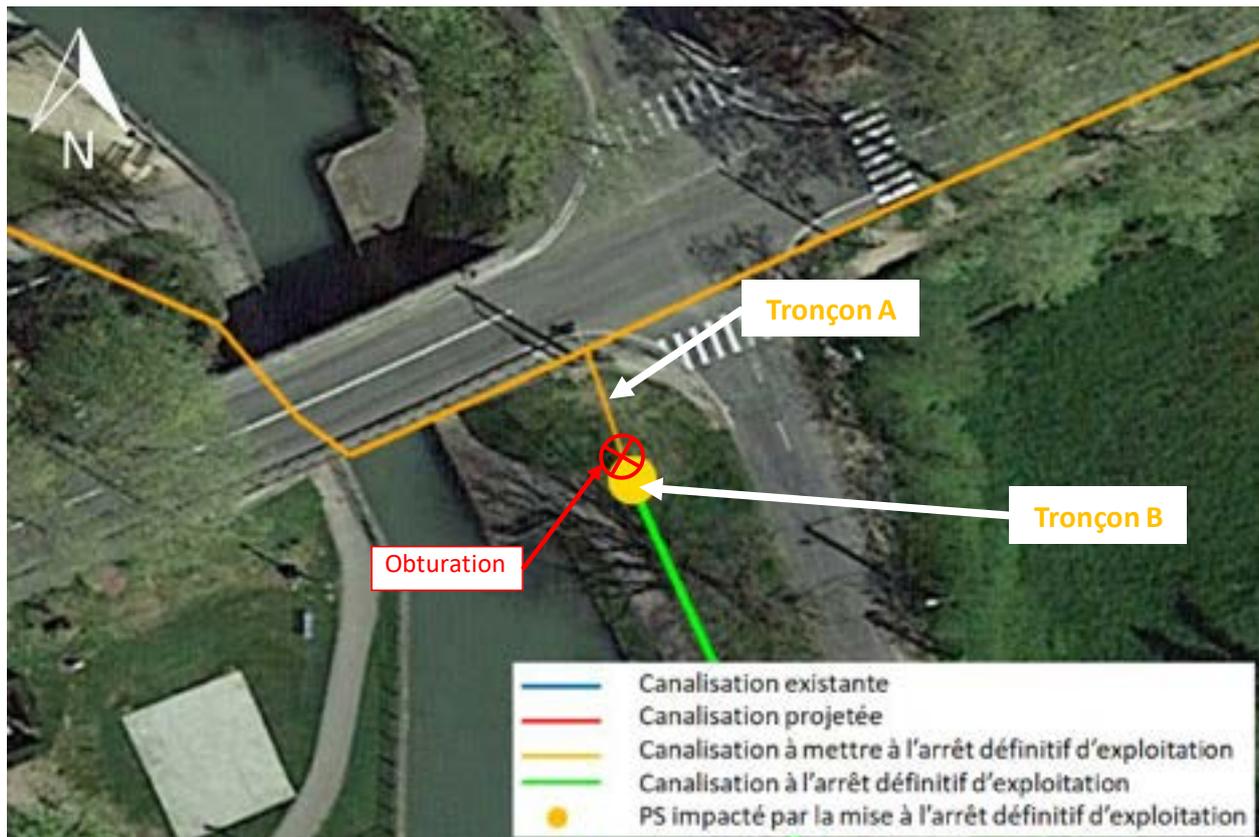


Figure 20 : Tronçonnage du branchement DN50 ARTERRIS MONTECH

TRONCON		Long. (m)	Choix technique		Observations
N° (voir plan)	Détails		Maintien en l'état	Dépose	
A	DN50 enterré	9	X		Maintien dans le sol en l'état du branchement et obturation des extrémités.
B	DN50 aérien et enterré	2		X	Dépose du PS ARTERRIS MONTECH (parties aériennes et enterrés) et obturation des extrémités.

Tronçon A et B :



1 : Tronçon A DN50 ARTERRIS MONTECH à maintenir dans le sol en l'état – **2** : Tronçon B DN50 ARTERRIS MONTECH à déposer – **3** : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES à mettre à l'arrêt définitif

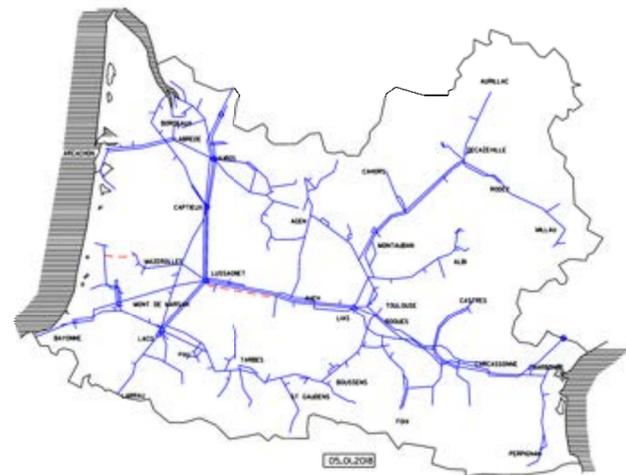
Figure 21 : Branchement DN50 ARTERRIS MONTECH avec le PS ARTERRIS MONTECH

ANNEXE 3.4

BRANCHEMENT DN80 GRDF MONTECH

- **CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème} ET PLAN DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE**
- **CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF**

**CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème} ET PLAN DE MISE EN ARRÊT
DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE**



40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

**BRANCHEMENT DN80 GRDF MONTECH
POSTE DE LIVRAISON ET ROBINET DE SECURITE GRDF MONTECH**

Département du TARN-ET-GARONNE
Commune de MONTECH

**PROJET MONTECH
PLAN DES OUVRAGES MIS EN ARRET DEFINITIF**

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TEREga ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULQUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE (S)	NUMERO ORIGINE	FOLIO	REV
APV	PROJET	1/25000 - 1/2000		1/1	3

Référence GED 281155

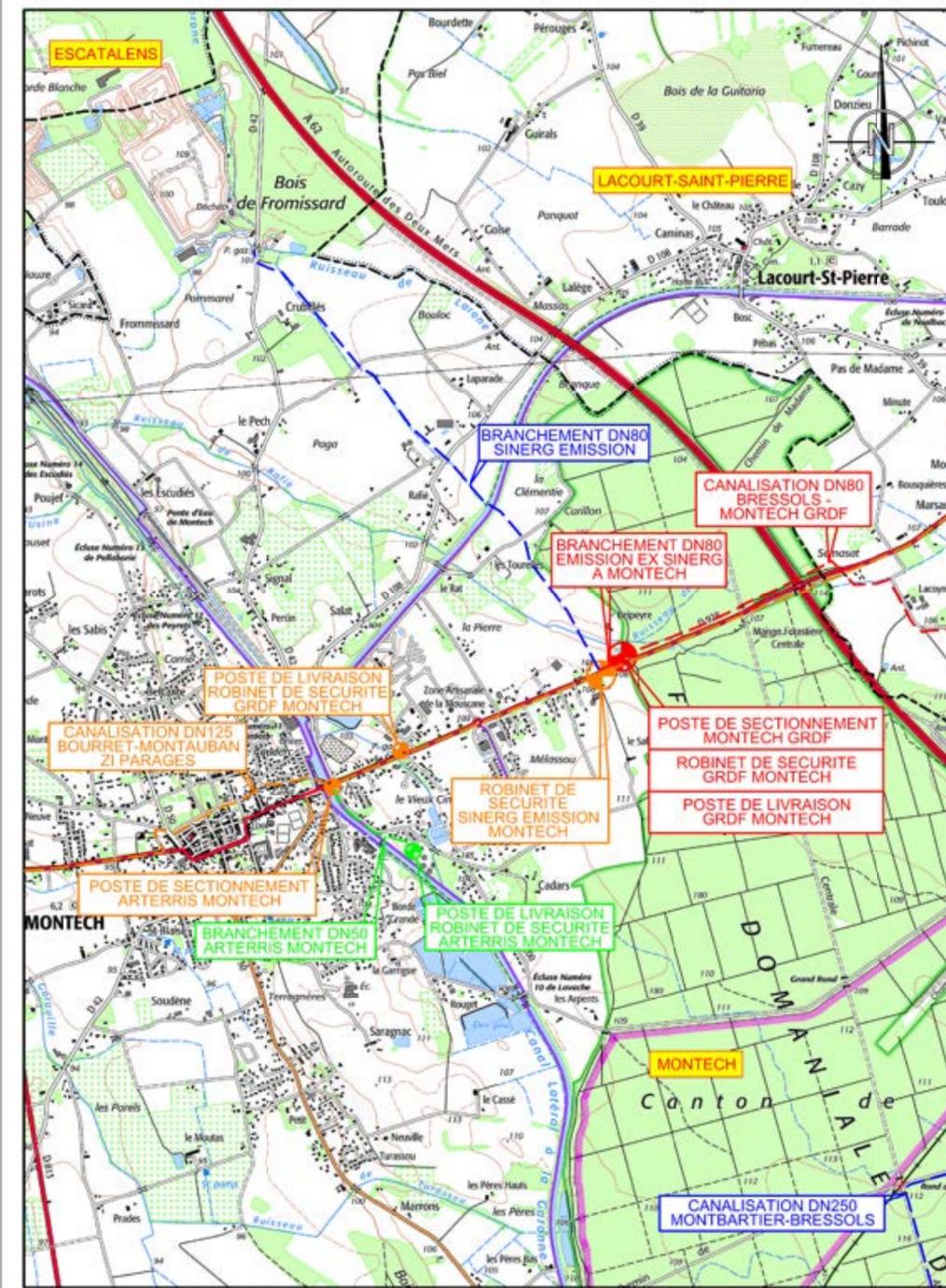
LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 0.84m

LEGENDE

COMMUNE CONCERNEE :
MONTECH

	CANALISATION PROJETEE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A METTRE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	CANALISATION MISE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	NOM DE LA CANALISATION A METTRE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION MISE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE DE SECTIONNEMENT PROJETE
	POSTE DE SECTIONNEMENT EXISTANT
	POSTE DE SECTIONNEMENT A METTRE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE DE SECTIONNEMENT MIS A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE COMMUNE
	LIMITE DE COMMUNE

REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION REVISION	SOCIETE	VERIF/APPR	TEREGA
3	24/02/21		Modifications après commentaires	SURVEY	TT	YP
2	27/01/21		Passage en APV	SURVEY	TT	YP
1	01/09/20		Emission originale	SURVEY	TT	YP



BD ORTHO IGN SC25-TOPO-0550-6320-L93/SC25-TOPO-0550-6330-L93/SC25-TOPO-0560-6320-L93/SC25-TOPO-0560-6330-L93



TRONÇON A Maintien en terre de la canalisation	Mise en place d'un dispositif d'obturation	TRONÇON B Dépose de la canalisation et du PL
Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 17m		Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 13m

BD ORTHO IGN 82-2016-0555-6320-LA93

CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF

Le branchement DN80 GRDF MONTECH alimente le PL du même nom et se situe en bordure de la RD928 sur la commune de Montech.

Le PL existant sera entièrement déposé.

Ce branchement DN 80 est constitué des tronçons suivants :

- **Tronçon A** : Entre la canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES et l'entrée au PL GRDF MONTECH,
- **Tronçon B** : Dépose du PL GRDF MONTECH.

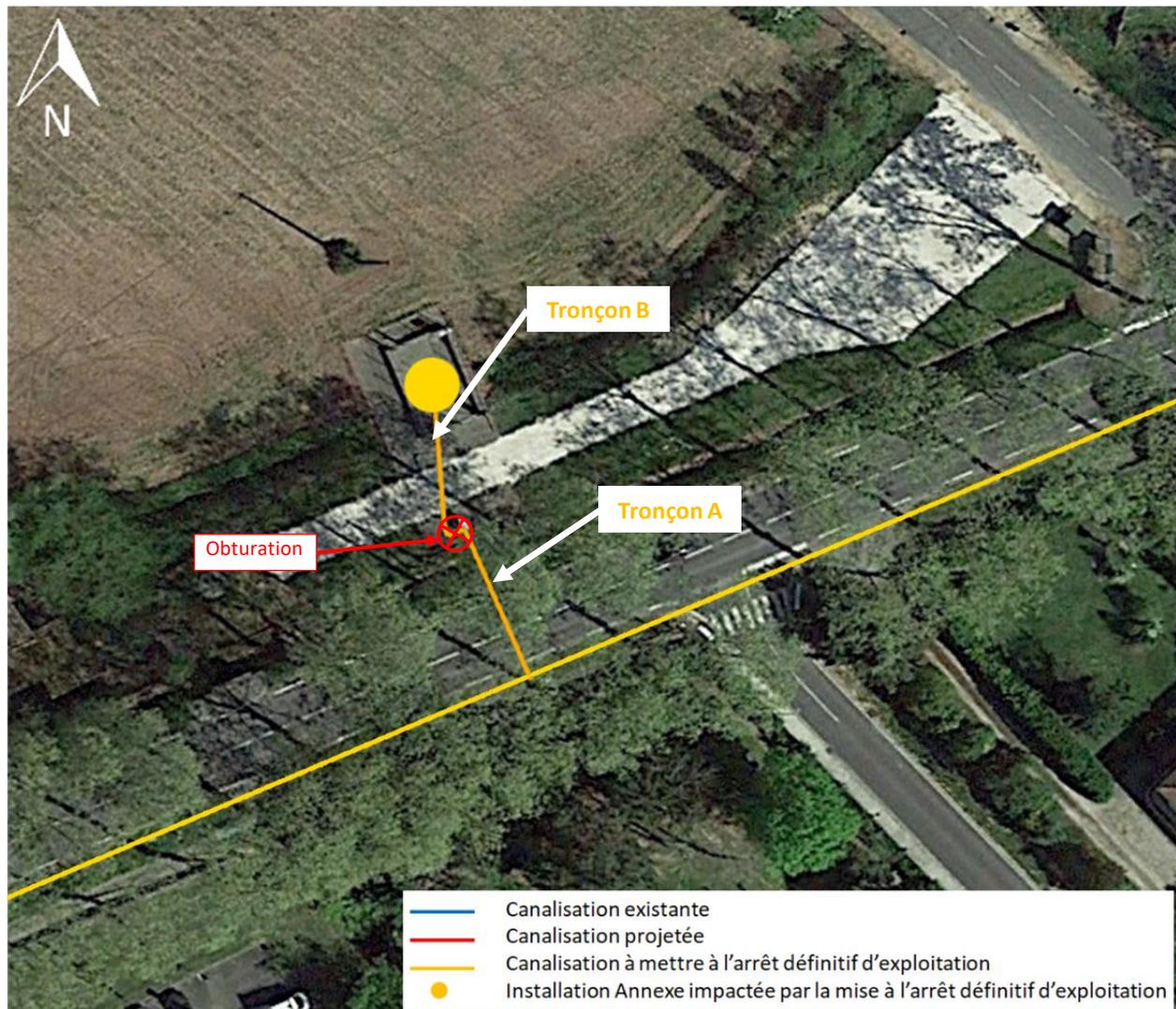
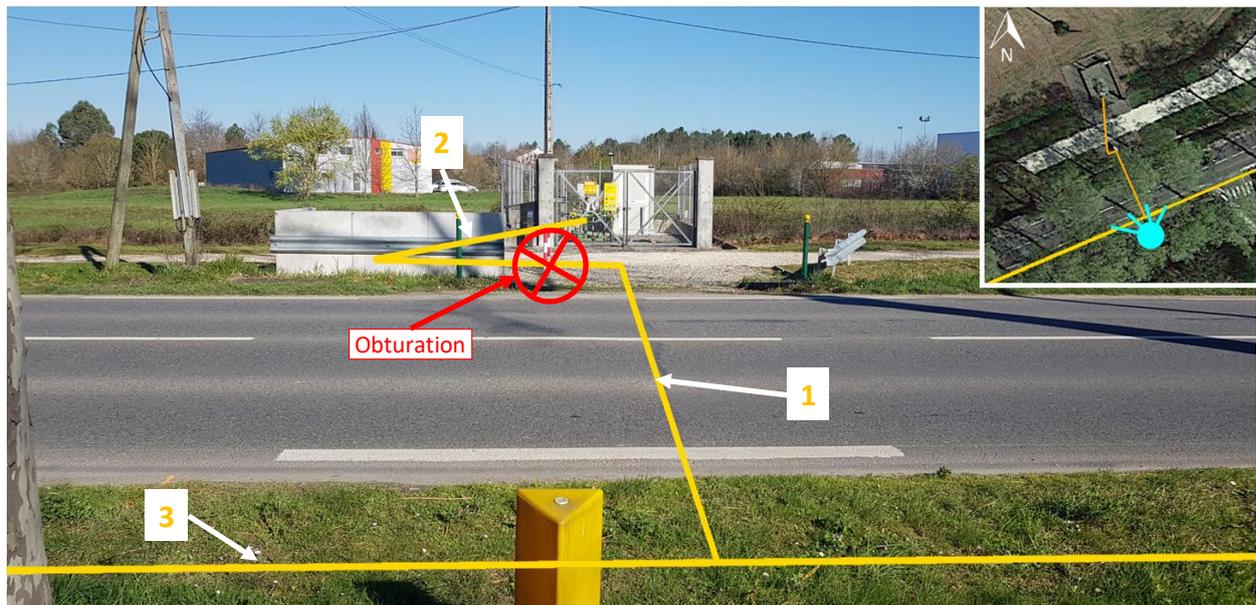


Figure 22 : Tronçonnage du branchement DN80 GRDF MONTECH

TRONCON		Long. (m)	Choix technique		Observations
N° (voir plan)	Détails		Maintien en l'état	Dépose	
A	DN80 enterré	17	X		Maintien dans le sol en l'état du branchement et obturation à l'extrémité nord.
B	DN80 aérien et enterré	13		X	Dépose du PL GRDF MONTECH (parties aériennes et enterrés) et obturation de l'extrémité.

Tronçon A et B :



1 : Tronçon A DN80 GRDF MONTECH à maintenir dans l'état – **2** : Tronçon B DN80 GRDF MONTECH à déposer – **3** : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTECH à mettre à l'arrêt d'exploitation

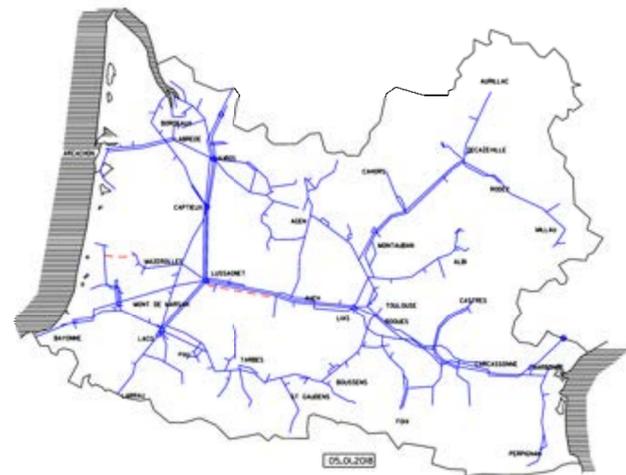
Figure 23 : Branchement DN80 GRDF MONTECH et PL GRDF MONTECH

ANNEXE 3.5

BRANCHEMENT DN80 DEPART SINERG A MONTECH

- **CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème} ET PLAN DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE**
- **CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF**

**CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème} ET PLAN DE MISE EN ARRÊT
DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE**



40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

BRANCHEMENT DN80 DEPART EX SINERG A MONTECH
POSTE DE SECTIONNEMENT MONTECH EX SINERG
ROBINET DE SECURITE SINERG EMISSION MONTECH

Département du TARN-ET-GARONNE
 Commune de MONTECH

PROJET MONTECH
PLAN DES OUVRAGES MIS EN ARRÊT DEFINITIF

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TEREGA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULQUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE (S)	NUMERO ORIGINE	FOLIO	REV
APV	PROJET	1/25000 - 1/2000		1/1	3

Référence GED 281157

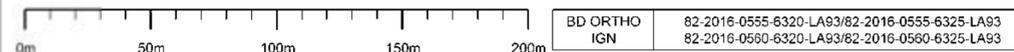
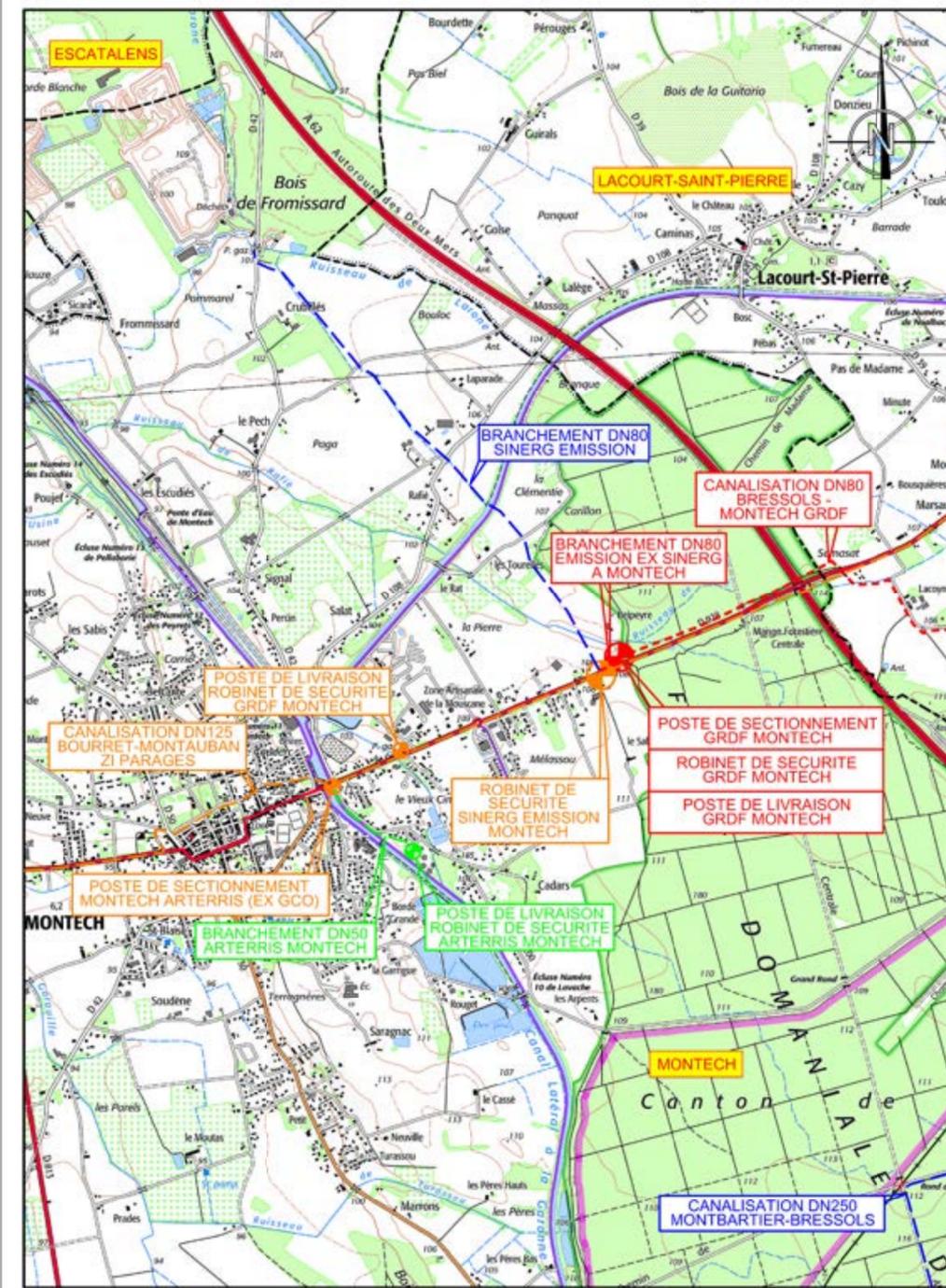
LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 0,84m

LEGENDE

COMMUNE CONCERNEE :
MONTECH

	CANALISATION PROJETEE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A METTRE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	CANALISATION MISE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	NOM DE LA CANALISATION A METTRE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION MISE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE DE SECTIONNEMENT PROJETE
	POSTE DE SECTIONNEMENT EXISTANT
	POSTE DE SECTIONNEMENT A METTRE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE DE SECTIONNEMENT MIS A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE COMMUNE
	LIMITE DE COMMUNE

3	23/02/21	Modifications après commentaires	SURVEY	TT	YP	
2	03/02/21	Passage en APV	SURVEY	TT	YP	
1	01/09/20	Emission originale	SURVEY	TT	YP	
REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION REVISION	SOCIETE	VERIF/APPR	TEREGA



CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF

Le branchement DN80 DEPART SINERG A MONTECH alimente le PS SINERG MONTECH et se situe en bordure de la RD928 sur la commune de Montech.

Ce PS dessert un branchement DN80 SINERG EMISSION A MONTECH en exploitation. Le PS existant sera entièrement déposé.

Ce branchement DN 80 est constitué des tronçons suivants :

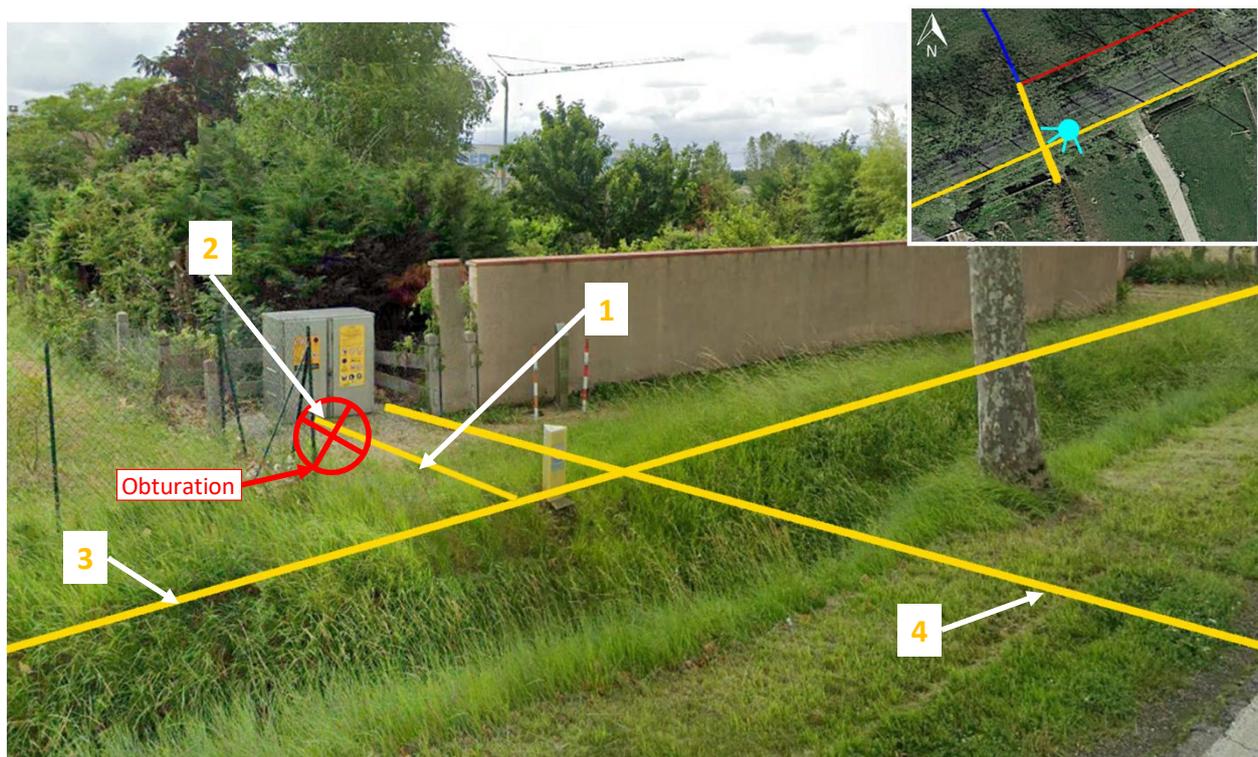
- **Tronçon A** : Entre la canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTEUBAN ZI PARAGES et l'entrée dans le PS SINERG MONTECH,
- **Tronçon B** : Dépose du PS SINERG MONTECH.



Figure 24 : Tronçonnage du branchement DN80 DEPART SINERG A MONTECH

TRONCON		Long. (m)	Choix technique		Observations
N° (voir plan)	Détails		Maintien en l'état	Dépose	
A	DN80 enterré	8	X		Maintien dans le sol en l'état du branchement et obturation à l'extrémité sud.
B	DN80 aérien et enterré	2		X	Dépose du PS SINERG MONTECH (parties aériennes et enterrés) et obturation de l'extrémité.

Tronçon A et B :



- 1** : Tronçon A DN80 DEPART SINERG A MONTECH à maintenir dans le sol en l'état - **2** : Tronçon B DN80 DEPART SINERG A MONTECH à déposer - **3** : Canalisation DN150/125/100 BOURRET - MONTAUBAN ZI PARAGES à mettre à l'arrêt définitif d'exploitation - **4** : Branchement DN80 SINERG EMISSION A MONTECH à mettre à l'arrêt définitif d'exploitation

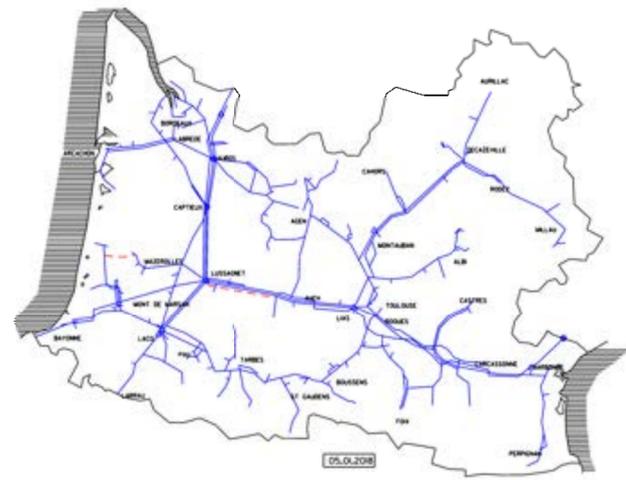
Figure 25 : Branchement DN80 DEPART SINERG A MONTECH et PS SINERG MONTECH

ANNEXE 3.6

BRANCHEMENT DN80 SINERG EMISSION A MONTECH

- **CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème} ET PLAN DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE**
- **CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF**

**CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème} ET PLAN DE MISE EN ARRÊT
DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE**



40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

BRANCHEMENT DN80 SINERG EMISSION A MONTECH
POSTE DE SECTIONNEMENT MONTECH EX SINERG
ROBINET DE SECURITE SINERG EMISSION MONTECH

Département du TARN-ET-GARONNE
 Commune de MONTECH

PROJET MONTECH
PLAN DES OUVRAGES MIS EN ARRÊT DEFINITIF

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TEREga ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULQUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE (S)	NUMERO ORIGINE	FOLIO	REV
APV	PROJET	1/25000 - 1/2000		1/1	3

Référence GED 281154

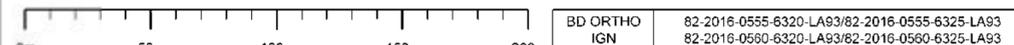
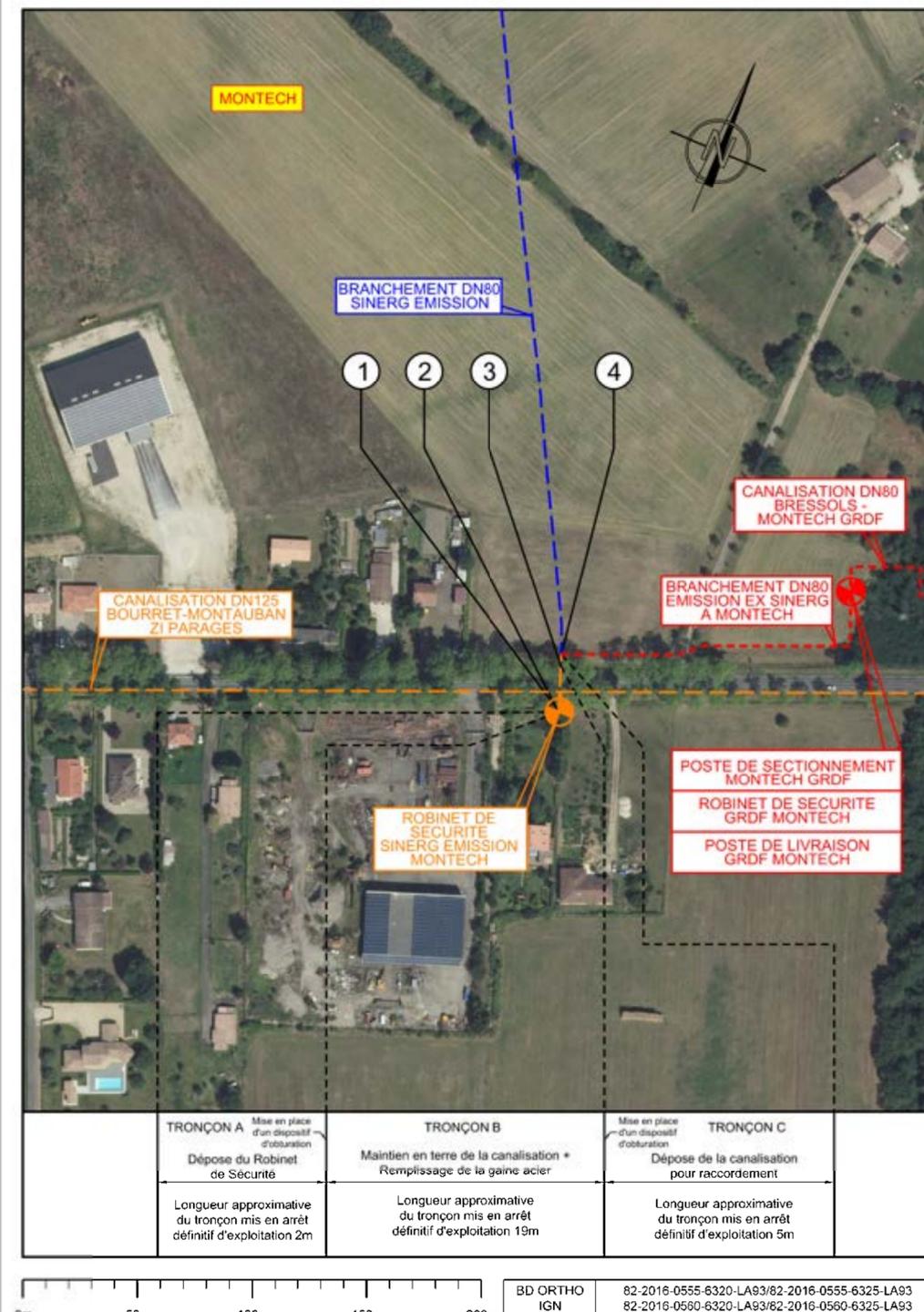
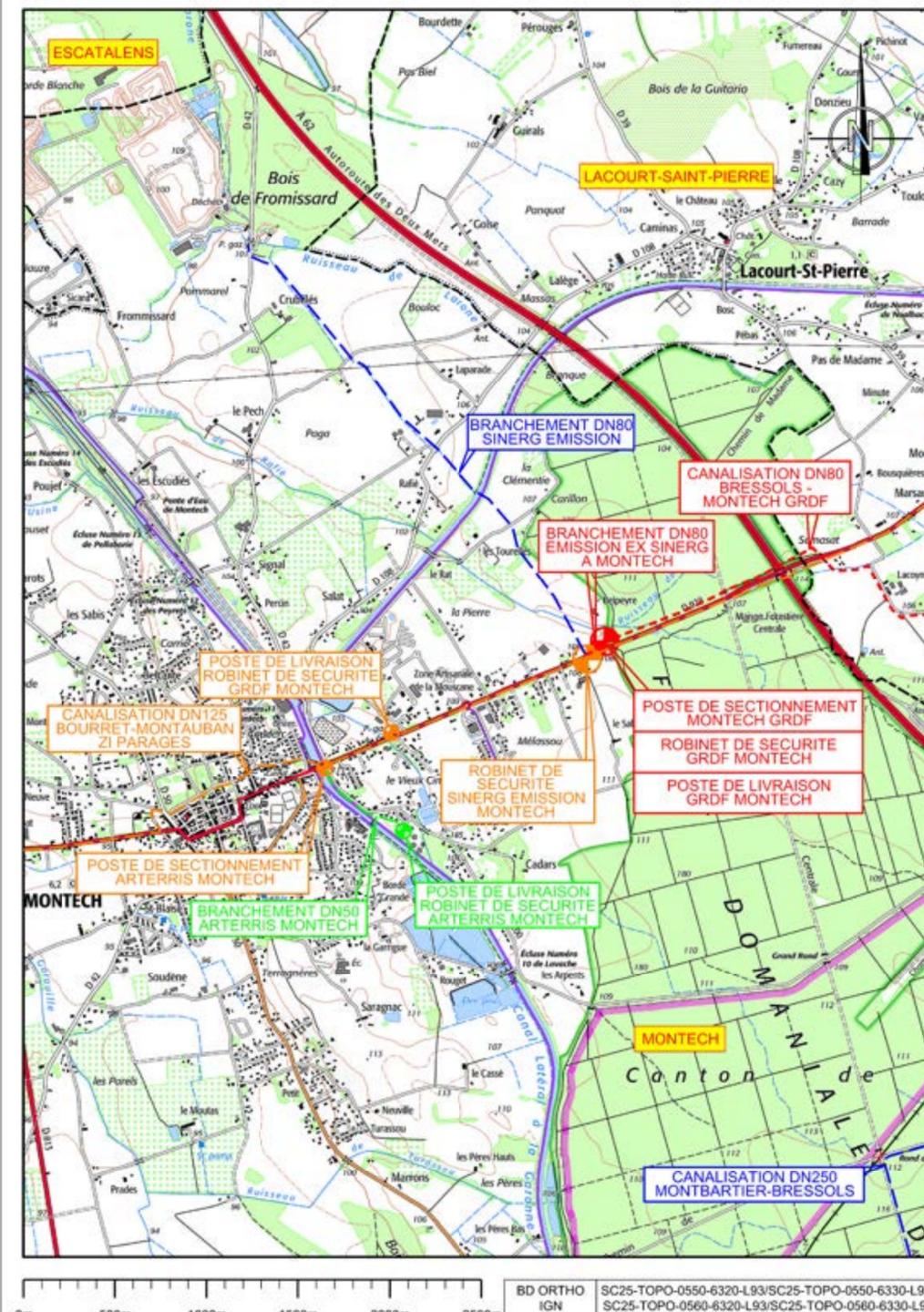
LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 0.84m

LEGENDE

COMMUNE CONCERNEE :
MONTECH

	CANALISATION PROJETEE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A METTRE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	CANALISATION MISE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	NOM DE LA CANALISATION A METTRE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION MISE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE DE SECTIONNEMENT PROJETE
	POSTE DE SECTIONNEMENT EXISTANT
	POSTE DE SECTIONNEMENT A METTRE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE DE SECTIONNEMENT MIS A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE COMMUNE
	LIMITE DE COMMUNE

REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION REVISION	SOCIETE	VERIF/APPR	TEREGA
3	23/02/21		Modifications après commentaires	SURVEY	TT	YP
2	03/02/21		Passage en APV	SURVEY	TT	YP
1	01/09/20		Emission originale	SURVEY	TT	YP



TRONÇON A	TRONÇON B	TRONÇON C
Mise en place d'un dispositif d'obturation	Maintien en terre de la canalisation + Remplissage de la gaine acier	Mise en place d'un dispositif d'obturation
Dépose du Robinet de Sécurité		Dépose de la canalisation pour raccordement
Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 2m	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 19m	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 5m

BD ORTHO IGN 82-2016-0555-6320-LA93/82-2016-0555-6325-LA93
 82-2016-0560-6320-LA93/82-2016-0560-6325-LA93

CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF

Le branchement DN80 SINERG EMISSION A MONTECH se situe sur la commune de Montech.

Ce branchement DN 80 est constitué des tronçons suivants :

- **Tronçon A** : Dépose du PS BRANCHEMENT SINERG MONTECH,
- **Tronçon B** : Entre le PS BRANCHEMENT SINERG MONTECH et la zone de raccordement au branchement projeté, avec injection de l'espace annulaire de la gaine acier,
- **Tronçon C** : Dépose du branchement au droit du raccordement.

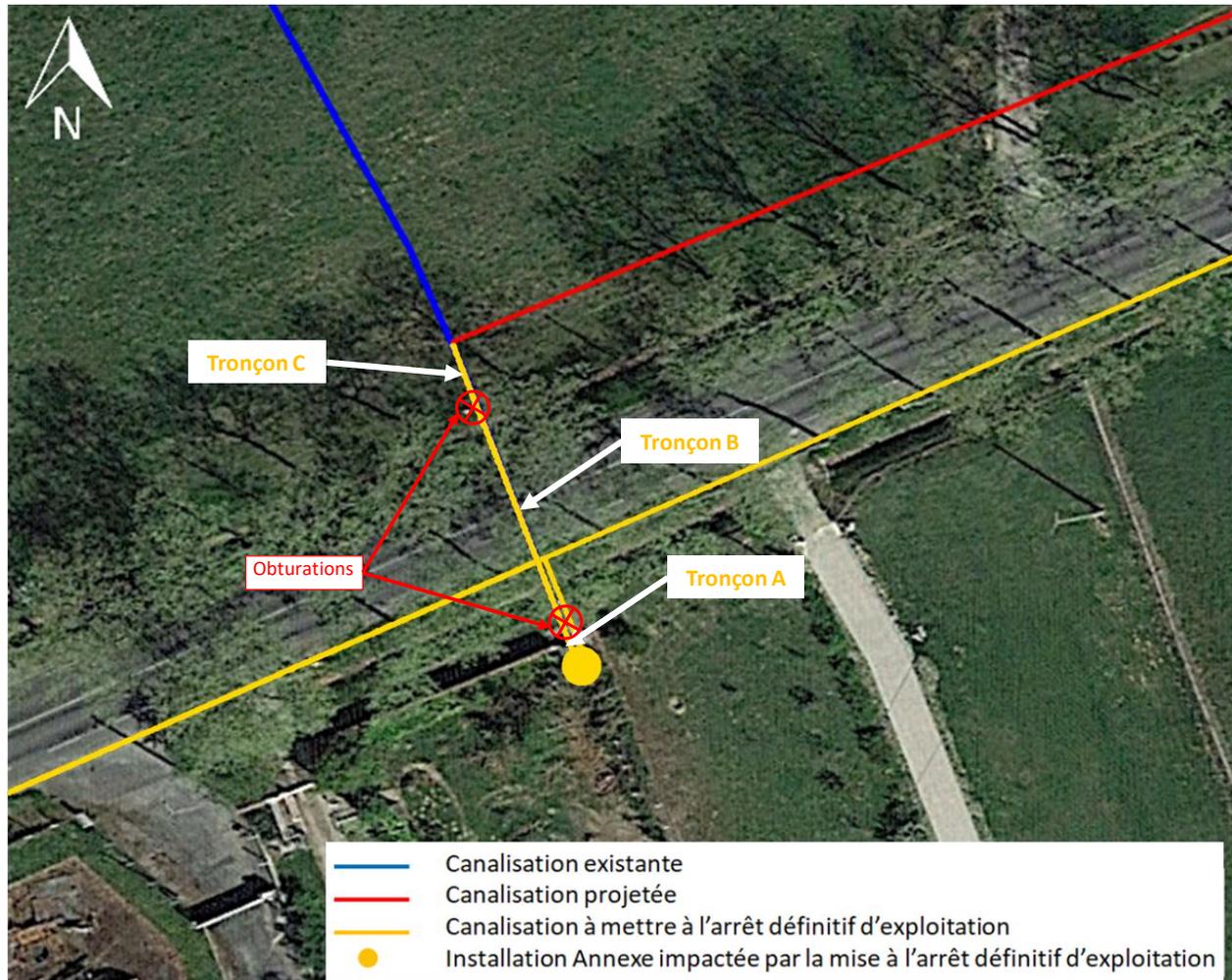
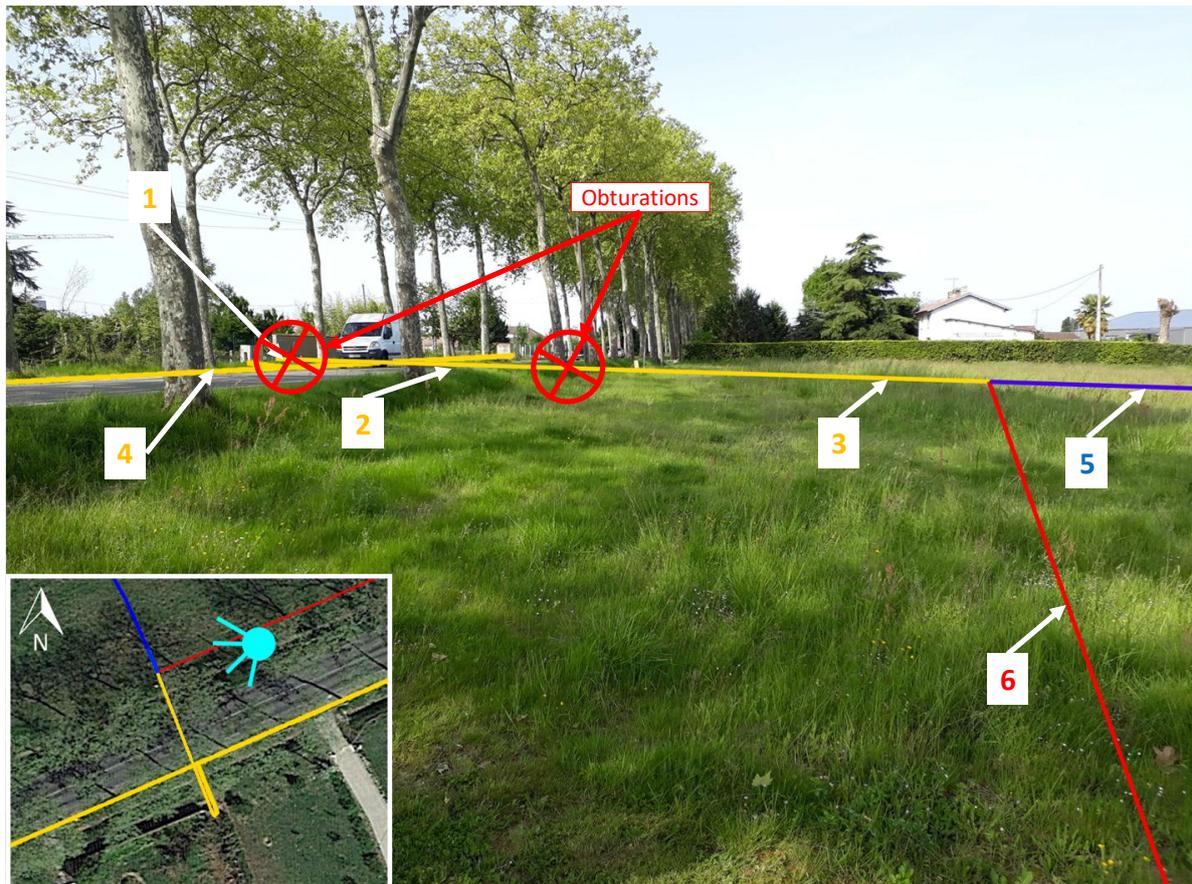


Figure 26 : Tronçonnage du branchement DN80 SINERG EMISSION A MONTECH

TRONÇON		Long. (m)	Choix technique		Observations
N° (voir plan)	Détails		Maintien avec injection de l'espace annulaire	Dépose	
A	DN80 aérien et enterré	2		X	Dépose du tronçon dans l'enceinte du PS SINERG MONTECH (parties aériennes et enterrés) et obturation de l'extrémité.
B	DN80 enterré	19	X		Maintien dans le sol en l'état du branchement avec obturation des extrémités et remplissage de l'espace annulaire de la gaine acier.
C	DN80 enterré	5		X	Obturation de l'extrémité, coupe au niveau du futur point de raccordement et dépose du tronçon.

Tronçon A, B et C :



1 : Tronçon A DN80 SINERG EMISSION A MONTECH à déposer - **2** : Tronçon B DN80 SINERG EMISSION A MONTECH à maintenir dans le sol avec injection de l'espace annulaire - **3** : Tronçon C DN80 SINERG EMISSION A MONTECH à déposer - **4** : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES à mettre en arrêt définitif d'exploitation - **5** : Branchement DN80 SINERG EMISSION A MONTECH existant - **6** : Branchement DN80 SINERG EMISSION A MONTECH projeté -

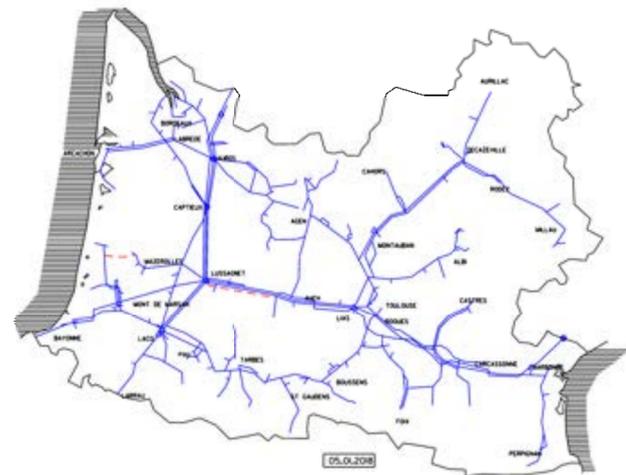
Figure 27 : Branchement DN80 SINERG EMISSION A MONTECH

ANNEXE 3.7

BRANCHEMENT DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES

- **CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème} ET PLAN DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE**
- **CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF**

**CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème} ET PLAN DE MISE EN ARRÊT
DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE**



40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

**CANALISATION DN250 BRESSOLS - MONTAUBAN STATION
BRANCHEMENT DN80 GRDF MONTAUBAN ZIPARAGES**

Département du TARN-ET-GARONNE
Commune de MONTAUBAN

**PROJET MONTECH
PLAN DES OUVRAGES MIS EN ARRÊT DEFINITIF**

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TEREGA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULQUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE (S)	NUMERO ORIGINE	FOLIO	REV
APV	PROJET	1/25000 - 1/2000		1/1	3

Référence GED 280368

LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 0.84m

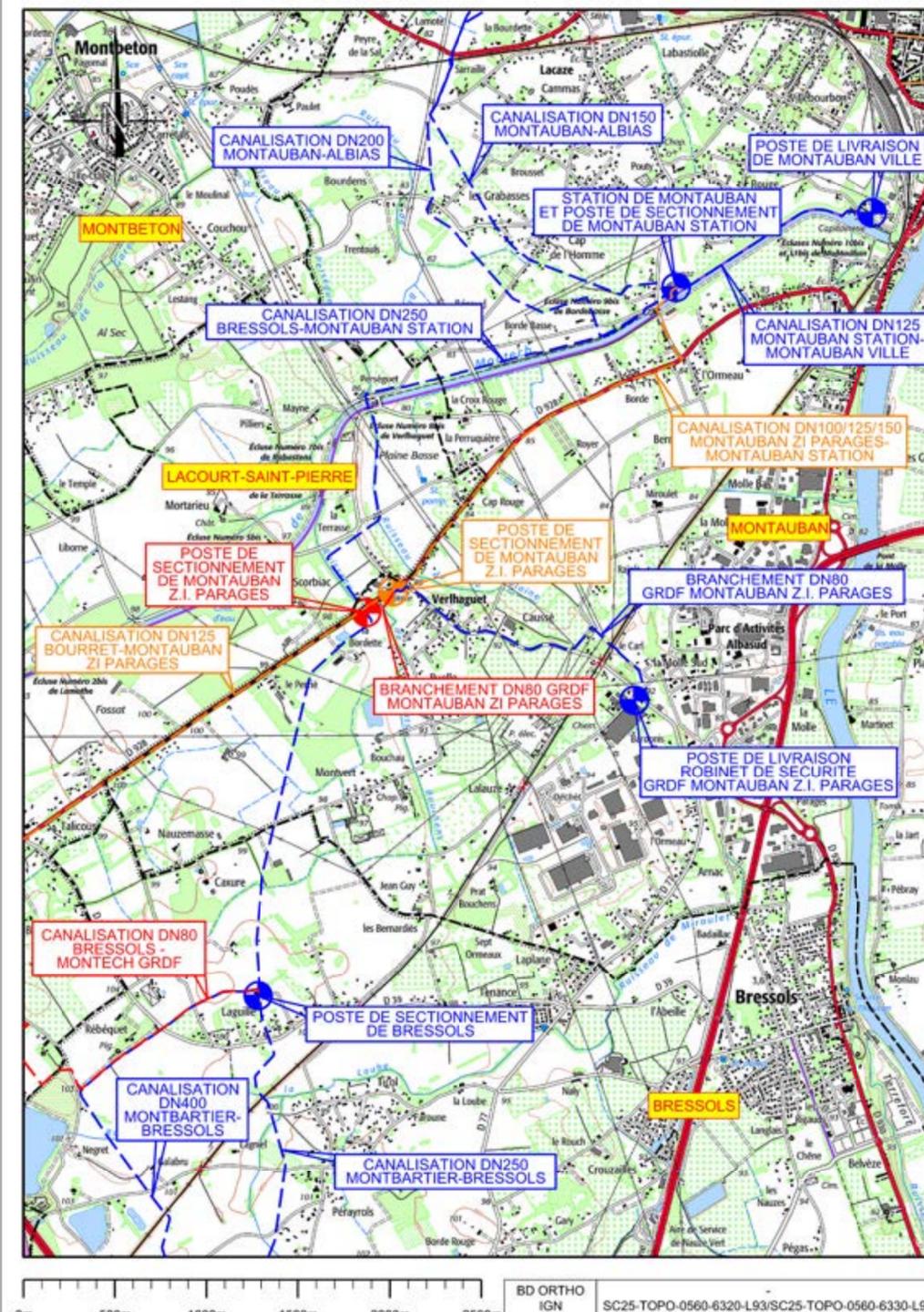
LEGENDE

COMMUNE CONCERNEE :

MONTAUBAN

	CANALISATION PROJETEE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A METTRE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	NOM DE LA CANALISATION A METTRE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE DE SECTIONNEMENT PROJETE
	POSTE DE SECTIONNEMENT EXISTANT
	POSTE DE SECTIONNEMENT A METTRE A L'ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE COMMUNE
	LIMITE DE COMMUNE

REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION REVISION	SOCIETE	VERIF/APPR	TEREGA
3	26/02/21		MAJ suite à modification tracé	SURVEY	TT	YP
2	27/01/21		Passage en APV	SURVEY	TT	YP
1	01/09/20		Emission originale	SURVEY	TT	YP



0m 500m 1000m 1500m 2000m 2500m BD ORTHO IGN SC25-TOPO-0560-6320-L93/SC25-TOPO-0560-6330-L93



TRONÇON A	Dépose de la canalisation et du PS MONTAUBAN ZI PARAGES
	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 2m pour raccordement

0m 50m 100m 150m 200m BD ORTHO IGN 82-2016-0560-6325-LA93

CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF

Le Branchement DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES se situe sur la commune de Montauban.

Un tronçon de ce branchement sera déposé suite au raccordement du nouveau tronçon et à la dépose du PS MONTAUBAN ZI PARAGES.

Ce branchement DN 80 est constitué du tronçon suivant :

- **Tronçon A** : Dépose du PS MONTAUBAN ZI PARAGES.

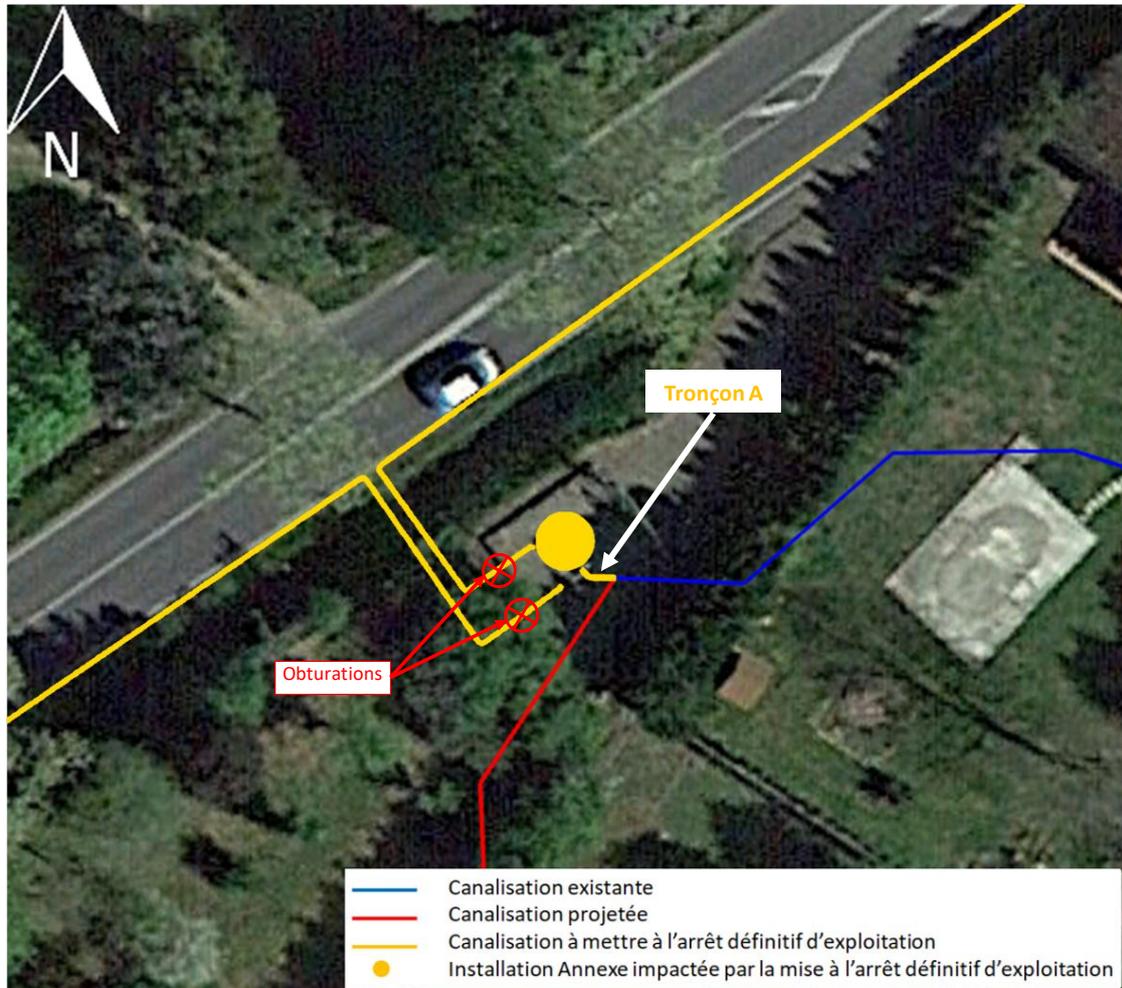
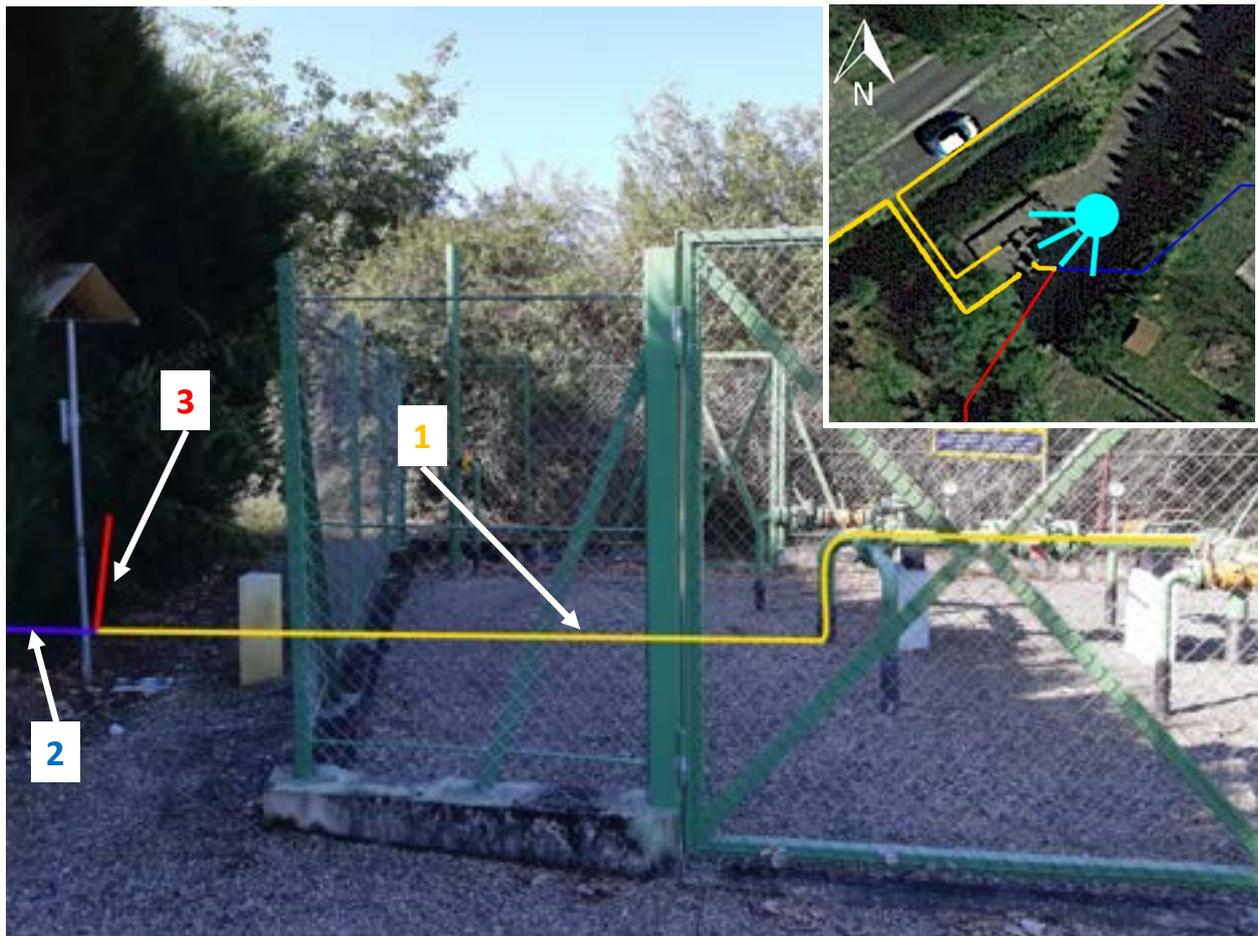


Figure 28 : Tronçonnage du branchement DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES

TRONCON		Long. (m)	Choix technique		Observations
N° (voir plan)	Détails		Maintien en l'état	Dépose	
A	DN80 aérien et enterré	2		X	Dépose du PS MONTAUBAN ZI PARAGES (parties aériennes et enterrés).

Tronçon A :



1 : Tronçon A DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES à déposer – **2** : Branchement DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES existant – **3** : Branchement DN80 MONTAUBAN ZI PARAGES projeté
Figure 29 : Branchement DN80 GRDF MONTAUBAN ZI PARAGES au niveau du PS MONTAUBAN ZI PARAGES